

## VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WITTENHEIM  
DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER (à partir du point 14), Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Adjoint – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER (jusqu'au point 1) Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Jomaa MEKRAZI, M. Joseph RUBRECHT, Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, M. Alain WERSINGER, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouijdane ANOU, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Catherine BLECH-HAGENBACH, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire (jusqu'au point 13) à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire – M. Albert HAAS, Adjoint au Maire à Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire à M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué – Mme Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire (à partir du point 2) – Mme Claudette RIFFENACH, Conseillère Municipale à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ**

1. Communications diverses
2. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
3. Motion en faveur de la Brigade Verte
4. Intercommunalité - Rapport d'activités 2013 de m2A – Information
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Droit à la formation des élus
6. Budget Ville – Décision modificative n° 3

Paraphe du Maire

7. Budget Cinéma – Décision modificative n° 1
8. Agence France Locale – Entrée au capital
9. SEMCLOHR - Cession des actions détenues par la Ville à Habitats de Haute Alsace
10. Réalisation d'emprunt – Information
11. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique
12. Taxe d'Habitation – Fixation du taux de l'abattement général à la base
13. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Assujettissement à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines - Modification
14. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
15. Lotissement du Moulin – Rétrocession des voies et réseaux dans le domaine public
16. Création d'une piste cyclable à Schoenensteinbach – Acquisition et échange de parcelles - Modification des conditions d'acquisition
17. Terrain communal rue de l'Ancienne Filature – Cession
18. Centre Social et Familial – Désignation de représentants – Information

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT**

19. Conseil Général du Haut-Rhin – Contrat de Territoire de Vie 2014/2019 – Projets présentés par la Ville de Wittenheim dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt local – Programmation 2015
20. Route de Soultz (RD 429) – Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la réalisation d'aménagements cyclables
21. Chasse - Commission Communale Consultative de la Chasse - Information
22. Chasse - Création de la commission communale de dévolution
23. Rapport d'activités 2013 de la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) - Information

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT**

24. Ecole Municipale de Musique et de Danse – Création de tarifs pour des cours de danse à destination d'un public adulte

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW**

25. Droit de préemption urbain - Information
26. Recensement de la population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL**

27. Sahel Vert – Projet de bail emphytéotique
28. Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS) – Programmation 2014 – 2<sup>ème</sup> session

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER**

29. Rentrée scolaire 2014/2015 – Information
30. Réforme des rythmes scolaires - Avenants aux conventions de subvention avec les associations assurant les temps d'activités péri-éducatifs
31. Crèche Les Petits Chaperons Rouges – Convention de mise à disposition des locaux à m2A

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK**

- 32. Rue de Ruelisheim (RD 20 II) – Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie
- 33. Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets – Information
- 34. Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Information
- 35. Rapport d'activités 2013 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin – Information
- 36. Rapport d'activités 2013 sur le réseau câblé – Information
  
- 37. DIVERS

Suite à de nombreux déplacements au sein du public lors de la dernière séance du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal est un lieu de démocratie et de débat entre élus, au sein duquel il serait souhaitable que la sérénité puisse régner.

Il explique par ailleurs que le retard dans la rédaction des procès-verbaux du Conseil Municipal est principalement lié au fait que le service du Secrétariat Général se trouve actuellement en sous-effectifs.

Il salue par ailleurs Madame ROZMARYNOWSKI qui a perdu son papa récemment.

Enfin, il évoque la vive émotion qui a étreint la France suite à l'assassinat barbare de Hervé GOURDEL par des terroristes et propose d'observer une minute de silence en hommage à ce dernier.

**POINT 1 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'octroi de subventions accordées :

- L'association Shaolin Quan Sud Alsace
- L' A.C.I.W.

pour les félicitations à l'occasion de l'obtention de la Médaille du Travail :

- Mme Hélène MONIZ

pour la collaboration de la Ville au service des écoliers lors du spectacle de danse du 15 mai 2014 et le professionnalisme de M. Forny :

- Mme BARLEON – Inspectrice de l'Education Nationale

**DEPART DE MADAME SONIA GASSER, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

\*\*\*\*\*

**POINT 2 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE  
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA  
BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Wittenheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble»,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Wittenheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

MONSIEUR LE MAIRE indique que cette motion a déjà été prise dans plusieurs milliers de communes et intercommunalités dont m2A et rappelle que l'Association des Maires de France est une association qui rassemble toutes les sensibilités politiques républicaines.

Si la nécessité de faire des efforts pour redresser les finances du pays fait consensus, le plan d'économie présenté par Manuel VALLS ambitionne de réduire les dotations aux collectivités territoriales de 28 milliards sur les 3 années à venir. Outre le rythme trop rapide de cette mesure, MONSIEUR LE MAIRE déplore le montant disproportionné au regard des capacités des collectivités territoriales. Cette réduction massive des dotations va avoir un double impact. D'une part au niveau du fonctionnement, avec une incidence inévitable sur les services à la population, et d'autre part au niveau de l'investissement avec une diminution des réalisations d'équipements, et par conséquent un retentissement sur le BTP local et l'emploi.

MONSIEUR LE MAIRE étaye ses propos avec l'exemple de la commune de Wittenheim qui dispose d'un budget de fonctionnement de 14 millions d'€ dont 1,7 millions d'€ d'autofinancement. Sur les 3 années à venir, la baisse des dotations représente un manque à gagner de 900 000 €. D'une manière générale et selon les situations, les communes vont perdre en trois ans entre le tiers et la moitié de leur capacité d'autofinancement.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite vivement que l'Assemblée adopte cette motion par laquelle il est demandé au Gouvernement de revoir à la fois les questions de montant mais également de calendrier.

Il poursuit son intervention sur la situation financière de la Ville de Wittenheim.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement représente chaque année une baisse de l'ordre de 2 points des recettes de fonctionnement. Or, la Ville est soumise à des charges incompressibles telles que l'énergie et les fluides ou les charges de personnel, qui sont des dépenses soumises à des augmentations conjoncturelles.

A ces dépenses s'ajoutent des transferts de charges de l'Etat : rythmes scolaires, nouvelles normes d'accessibilité, mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, etc... L'an dernier, les transferts de charge de l'Etat au niveau national représentaient 1,5 milliards d'€.

Dans un souci d'anticipation, MONSIEUR LE MAIRE souhaite d'ores et déjà annoncer un certain nombre d'orientations budgétaires raisonnables et raisonnées pour 2015. Il convient de mettre en œuvre une stratégie destinée à préserver autant que possible les marges de manœuvre et l'équilibre du budget.

Ainsi, la maîtrise des dépenses de fonctionnement doit être la priorité absolue afin de maintenir une politique de modération fiscale. Pour ce faire, les services ont eu pour instruction de réduire les dépenses de fonctionnement de 6 % hors ressources humaines et énergies et fluides. Symboliquement, MONSIEUR LE MAIRE et les adjoints ont également décidé de diminuer leurs indemnités de 5 %. Par ailleurs, les enveloppes financières de certaines manifestations vont être réduites. Ainsi, par exemple, le film de la cérémonie des vœux sera réalisé en régie.

En ce qui concerne les recettes, MONSIEUR LE MAIRE indique que, tant que cela sera possible, les taux d'imposition ne seront pas augmentés. A l'instar de nombreuses communes voisines telles Thann, Staffelfelden et Bollwiller, il sera toutefois proposé de revenir partiellement sur l'abattement général qui date de 1980. A contrario, la taxe sur les terrains vacants, mise en place en 2008 à un taux élevé, devra être abaissée.

Sur le plan des investissements, il est prudent de ralentir la cadence au regard des opérations engagées ces dernières années. Ainsi, le projet de salle culturelle devra-t-il être différé, de sorte à y voir plus clair en termes de prospective financière.

MONSIEUR LE MAIRE cède la parole à Monsieur DUFFAU qui déclare partager et comprendre, en partie, l'analyse de la situation de Wittenheim.

Il revient sur les origines de la dette de l'Etat et déplore qu'en parallèle des sacrifices demandés aux collectivités territoriales, des sommes énormes soient encaissées par les gros actionnaires ou que des paradis fiscaux puissent exister au sein même de l'Union Européenne.

En tout état de cause, Monsieur DUFFAU et son groupe soutiennent cette motion afin de préserver les capacités des collectivités d'investir utilement et de maintenir un bon niveau de services à la population.

En ce qui concerne les orientations budgétaires préconisées pour l'année 2015, Monsieur DUFFAU se dit favorable à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et salue l'initiative de la réalisation du film des vœux en régie. Bien qu'en accord avec le principe de modération fiscale, son avis reste toutefois réservé quant à une révision du taux d'abattement général. En matière d'investissement, Monsieur DUFFAU ne partage pas les choix pris tout au long du précédent mandat, le projet de salle culturelle lui semblant prioritaire par rapport à la réalisation du parc de détente.

En conclusion, Monsieur DUFFAU et son équipe approuvent la motion mais souhaitent se laisser le temps de la réflexion jusqu'au débat d'orientations budgétaires qui aura lieu en janvier 2015.

MONSIEUR LE MAIRE tient à rappeler que les projets du parc de détente et de création d'une salle culturelle ne sont pas comparables en terme de coûts, à savoir 3 millions d'€ pour le parc de détente contre 6 millions d'€ pour le projet de salle culturelle.

MONSIEUR LE MAIRE évoque un autre problème, celui du soutien des partenaires. A l'heure actuelle, aucun des grands partenaires, que ce soit la Région, le Département ou même l'Europe, ne sont en mesure de prendre des engagements quant au subventionnement des projets communaux.

MONSIEUR LE MAIRE donne ensuite la parole à Monsieur PICHENEL. Monsieur PICHENEL soutient la gestion financière de la commune et la motion proposée. En effet, la baisse des dotations entraîne des difficultés exceptionnelles et modifie le contexte économique des communes, ce qui justifie l'ajustement du taux d'abattement à la base.

**POINT 3 - MOTION EN FAVEUR DE LA BRIGADE VERTE**

Une proposition de loi, présentée par les sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, actuellement examinée par le législateur, prévoit la création de polices territoriales par la fusion des gardes champêtres et des polices municipales.

Si ces dispositions législatives comportent un certain nombre d'avancées pour les agents concernés, elles sont aussi source d'inquiétude pour les élus du département du Haut-Rhin.

Ce texte, s'il est adopté, devrait en effet conduire à la disparition de la Brigade Verte, organisme unique en France, auquel adhèrent 314 des 377 communes du département et qui est financé par le Conseil Général et par les communes membres. Les 67 agents de la Brigade Verte devraient être intégrés par la communauté de communes ou d'agglomération à fiscalité propre du territoire sur lequel ils interviennent, intercommunalité qui devra alors en assumer le coût.

Ces évolutions interviennent dans un contexte particulièrement mouvant et incertain pour les collectivités locales, lié d'une part à la mise en œuvre de la réforme territoriale et d'autre part à la très forte baisse de leurs ressources. Ainsi, à ce stade, on ne sait si les intercommunalités accepteront d'inscrire ces dépenses nouvelles dans leurs budgets ou si les activités de la Brigade Verte seraient susceptibles de relever de la compétence environnementale que pourrait prendre la nouvelle grande région.

Lors de l'adoption de la proposition de loi en première lecture par le Sénat le 16 juin dernier, un amendement a été présenté par la sénatrice haut-rhinoise Catherine TROENDLE. Cet amendement laisse un « sursis » à la Brigade Verte jusqu'au 31 décembre 2019, pour trouver une solution juridique conciliant droit national et droit local.

Depuis lors, des démarches ont été engagées en ce sens et les élus locaux, répondant à l'appel de Monsieur Henri MASSON, Président de la Brigade Verte, ont été invités à témoigner de leur soutien à la Brigade Verte, en soumettant une motion à leur Conseil Municipal.

Au travers de cette motion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité,**

réaffirme :

- son indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert,
- sa volonté de pérenniser la Brigade Verte afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire.

Monsieur DUFFAU confirme son adhésion à la motion et rappelle que Monsieur CIRILLO avait sollicité l'inscription de ce point lors d'un précédent Conseil Municipal. Monsieur PICHENEL réfute cette affirmation et indique qu'il était lui-même à l'initiative de ce débat.

**POINT 4 - INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D’ACTIVITES 2013 DE M2A - INFORMATION**

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d’Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d’Agglomération son rapport d’activités 2013.

Ce rapport, transmis ensuite à chacune des communes membres pour l’information de leur Conseil Municipal, s’articule en deux parties.

Dans un premier temps, il reprend une présentation générale de l’institution, puis retrace ensuite son activité autour de trois thématiques prioritaires, à savoir :

- Un territoire performant,
- Un territoire responsable,
- Un territoire solidaire et attractif.

Le rapport d’activités fait 35 pages et a été adressé aux conseillers municipaux. Les principaux axes sont retracés pages 306 à 309.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d’activités 2013 de m2A.

**Mulhouse Alsace Agglomération – Rapport d’activités 2013 – Synthèse.****I – La collectivité et son fonctionnement.**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est installée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Composée alors de 32 communes, la Communauté d’Agglomération est issue de la fusion de la CAMSA, de la CCIN et de la CoCoCo et s’étend à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt. Elle a été rejointe en 2013 par Steinbrunn-le-Bas et en 2014 par Wittelsheim, et compte actuellement 267 759 habitants.

Le Conseil d’Agglomération compte 196 membres titulaires, parmi lesquels le Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL, les Présidents Délégués Messieurs Olivier BECHT et Jo SPIEGEL, ainsi que des Vice-présidents et des assesseurs. M2A emploie près de 1500 agents organisés en six directions.

Le compte administratif 2013 est arrêté à 207,52 millions d’euros (M€) en dépenses de fonctionnement et 60,63 M€ en dépenses d’investissement pour le budget principal. M2A est par ailleurs dotée de 2 budgets annexes qui sont liés d’une part aux Transports urbains et d’autre part au Chauffage urbain :

- Budget annexe Transports urbains exécuté en 2013 à hauteur de 59,80 M€ en dépenses de fonctionnement et 27,37 M€ en dépenses d’investissement.
- Budget annexe Chauffage urbain exécuté en 2013 à hauteur de 7,87 M€ en dépenses de fonctionnement et 13,88 M€ en dépenses d’investissement.



Les grandes masses financières des ressources du budget principal concernent d'une part la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 16 M€, les recettes fiscales à hauteur de 85,08 M€ et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 32,6 M€.

## **II – Un territoire performant.**

« En s'appuyant sur ses atouts et sa capacité d'innovation, l'agglomération mulhousienne poursuit une démarche volontaire et coordonnée pour renforcer sa compétitivité et favoriser la création d'emplois ».

La stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 » a été lancée fin 2011. Elle concrétise une démarche partenariale volontariste menée par m2A avec l'ensemble de ses partenaires publics et privés. En 2012 a été validé le premier programme opérationnel, avec 8 grands projets et 34 actions réparties dans trois leviers stratégiques « Mulhouse Alsace Initiatives », « Mulhouse Alsace Développement » et « Mulhouse Alsace Innovation ».

### 2.1 Créer un environnement innovant, soutenir les filières d'excellence et favoriser les transferts de technologies.

- Croissant technologique ouest
- Soutien aux filières et transferts de technologies

### 2.2 Soutenir la création et le développement des entreprises.

- L'Association du Technopole de la Région Mulhousienne (ATRM)
- Prospection : Partenariats avec la SERM, le CAHR et Alsace International

### 2.3 Promouvoir le territoire.

- Marketing territorial
- Réceptif d'affaires

### 2.4 Conforter une offre foncière et immobilière diversifiée pour les entreprises.

- L'aménagement et la gestion de parcs d'activités

### 2.5 Favoriser l'adaptation des compétences aux emplois de demain.

- Soutenir l'accès et le retour à l'emploi des habitants de m2A

### 2.6 Développer le rayonnement de l'enseignement supérieur.

- L'immobilier et l'aménagement universitaire
- L'équipement des laboratoires
- Le soutien et la valorisation de la recherche
- Le fonctionnement des établissements supérieurs
- Le développement de la vie étudiante

### 2.7 Affirmer la place de l'agglomération mulhousienne dans l'Alsace touristique.

- Le tourisme, une priorité stratégique pour m2A
- Les musées
- Le parc zoologique et botanique

### **III – Un territoire responsable.**

« Le développement durable constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services déployés par la Communauté d'Agglomération. Un aménagement responsable du territoire, l'incitation à utiliser les transports publics et les modes de déplacements doux et la recherche des économies d'énergie en sont la traduction concrète. Le Plan Climat Territorial de notre Communauté et de ses 100 partenaires associés en constitue l'axe central, volontaire et exigeant »

#### **3.1 Partager un projet d'aménagement durable du territoire.**

- Les opérations d'aménagement
- Prospective et programmation

#### **3.2 Augmenter la fréquentation des transports publics.**

- Les transports urbains
- Les grandes infrastructures de transports

#### **3.3 Encourager la pratique du vélo et de la marche.**

#### **3.4 Préparer la transition durable de l'agglomération et préserver le cadre de vie.**

- La mise en œuvre du plan Climat en 2013
- La qualité de l'air intérieur et extérieur
- Efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables
- Consommation responsable et agriculture durable
- Préserver et valoriser les paysages et la biodiversité
- Programme Local de Prévention des déchets (PLPD)
- Education à l'environnement
- Les actions menées par l'ALME
- Les activités du C.I.N.E.

#### **3.5 Optimiser la gestion des déchets.**

- Le nettoyage des rues et le déneigement
- La collecte des déchets ménagers
- Le Parc Auto

### **IV – Un territoire solidaire et attractif.**

« Si la commune reste la collectivité de proximité par excellence, la dimension communautaire permet de mieux équilibrer une offre de services qui contribue à la cohésion sociale de l'agglomération ».

#### **4.1 La délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat.**

- Le parc locatif social
- Le parc privé
- La compétence « Gens du voyage »

4.2 Favoriser l'épanouissement des familles en leur garantissant un haut niveau de service.

- Petite enfance
- L'offre d'accueil collective
- L'offre d'accueil individuel
- Périscolaire

4.3 Personnes âgées et personnes à mobilité réduite.

- Soutien à domicile
- Carte Pass'Temps Seniors

4.4 Equilibrer et développer une offre d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire.

- Les équipements terrestres
- Les équipements aquatiques
- L'enseignement de cours de natation aux scolaires
- Les soutiens financiers aux associations

4.5 La coordination de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

4.6 Soutenir les actions de cohésion sociale.

- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)
- Le type d'actions menées dans les différents domaines prioritaires du CUCS

4.7 Favoriser la lecture publique.

- Les fonds
- Les publics
- Actions
- Accueil des classes

**POINT 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale.

A l'issue de chaque renouvellement électoral, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus, et notamment sur les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque élu salarié du secteur public ou privé a droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de son mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

L'organisme dispensateur de la formation doit obligatoirement être agréé par le Ministère de l'Intérieur. Si tel est le cas, l'élu bénéficie de la prise en charge des frais de formation qui comprennent :

- ✓ les frais de déplacement qui incluent les frais de transport, les frais d'hébergement et ceux de restauration ;
- ✓ les frais d'enseignement ;
- ✓ la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

Concernant les orientations à privilégier en matière de formation, il est proposé de retenir les thèmes suivants qui couvrent une large gamme susceptible de répondre à la diversité des besoins des élus :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Il est à noter que les démarches liées une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou un bilan de compétences ne peuvent pas être prises en charge par le budget de la collectivité dans la mesure où elles ne sont pas en lien direct avec l'exercice du mandat local.

Les crédits consacrés au droit à la formation des élus sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- note que le montant annuel consacré à la formation des élus sera arrêté lors du vote du budget primitif, dans la limite exposée ci-dessus de 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur DUFFAU souhaite un retour sur les formations des élus financées par la commune. MONSIEUR LE MAIRE précise que cela est prévu au moment de l'établissement du compte administratif.

**POINT 6 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

La décision modificative n°3 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	176 000 €	176 000 €
INVESTISSEMENT	266 000 €	266 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>442 000 €</b>	<b>442 000 €</b>

Les ajustements s'opèrent grâce aux crédits disponibles en dépenses imprévues sur les deux sections.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**par 27 voix pour et 6 absentions**

- approuve la décision modificative n° 3 du budget Ville.

Monsieur DUFFAU s'interroge sur la somme de 250 000 € consacrée à des services extérieurs et sur la possibilité de réduire ces frais en s'appuyant davantage sur les agents municipaux. Par ailleurs, il souhaite savoir si la somme de 100 000 € pour le parc de détente correspond à des dépenses imprévues.

Concernant le parc de détente, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il y a eu quelques avenants mineurs mais que les crédits sont inscrits au fur et à mesure des appels de fonds et répartis sur plusieurs exercices. Quant à la question des travaux en régie, il précise y avoir recours dans la mesure du possible compte tenu du taux d'administration de la Ville qui n'est pas très élevé comparativement à celui des communes voisines. Sur des délais courts et pour des travaux relevant d'une technicité particulière, il est parfois incontournable de faire appel à des entreprises.

**POINT 7 - BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la présente décision modificative n°1 du budget Cinéma qui annule et remplace celle du 30 juin 2014.

Cette dernière permet d'effectuer des opérations d'ajustement de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 600 €	4 600 €
INVESTISSEMENT	3 500 €	3 500 €
TOTAL	8 100 €	8 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Cinéma.

#### POINT 8 - AGENCE FRANCE LOCALE – ENTREE AU CAPITAL

Le Groupe Agence France Locale a été constitué par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (**CGCT**). Il est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**).

L'Agence France Locale est une filiale détenue de façon quasi-intégrale par la Société Territoriale et qui bénéficiera d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité d'établissement de crédit spécialisé.

Le Groupe Agence France Locale, inspiré des agences existant en Europe du Nord, poursuit un triple objectif :

- résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités territoriales (ensemble, les **Collectivités**) ;
- aider les Collectivités ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement *ad hoc* ;
- faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les Collectivités.

Il est aujourd'hui proposé à la Ville de Wittenheim de devenir un membre du Groupe Agence France Locale afin de bénéficier de ses services.

Afin que notre collectivité locale décide en connaissance de cause de son éventuelle participation au Groupe Agence France Locale, le présent rapport a pour objet de présenter :

- les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale ;
- les conditions d'adhésion des Collectivités à la Société Territoriale ;
- les conditions d'accès au crédit pour les Collectivités membres du Groupe Agence France Locale ; et
- les caractéristiques essentielles de la gouvernance de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale.

### **1. Les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale**

La mission du Groupe Agence France Locale est de satisfaire les intérêts économiques des Collectivités qui en sont membres (les **Membres**) en s'appuyant sur un modèle économique simple et solide qui lui permettra de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise.

Conformément au schéma prévu par l'article L.1611-3-2 du CGCT, le Groupe Agence France Locale se compose de deux sociétés :

- la Société Territoriale (société mère), une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce, regroupe les Collectivités Membres. Elle définit les principes régissant l'orientation du Groupe Agence France Locale et garantira les prêts consentis par sa filiale. La Société Territoriale aura la qualité de compagnie financière ;
- l'Agence France Locale (filiale), une société anonyme détenue à 99,9% par la Société Territoriale, empruntera sur les marchés financiers afin de distribuer des crédits exclusivement aux Membres. L'Agence France Locale bénéficiera d'un agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Agence France Locale fera preuve de la plus grande prudence dans ses opérations financières. Elle ne proposera que des produits simples et sécurisés (taux fixe ou taux variable simple) et cherchera à couvrir, dans la mesure du possible, les risques de taux ou de change. Sous réserve de ses contraintes opérationnelles, l'Agence France Locale appliquera une politique visant à l'adossement en maturité de son passif et de son actif. Enfin, le ratio de dispersion du risque appliqué par l'Agence France Locale aura vocation à être conforme aux meilleurs standards de marché.

Afin que l'Agence France Locale bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés, l'Agence France Locale a été bâtie autour d'un mécanisme de double garantie :

- la Société Territoriale accordera sa garantie aux créanciers de l'Agence France Locale ;
- conformément à l'article L. 1611-3-2 du CGCT, les Collectivités Membres consentiront une garantie autonome documentaire à première demande, solidaire mais limitée à la hauteur de leurs encours de crédit respectifs vis-à-vis de l'Agence France Locale, en principal, intérêts et accessoires.

La solidité de l'Agence France Locale est en outre renforcée par le fait que les collectivités postulantes à l'adhésion à la Société Territoriale doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

La rigueur des conditions d'adhésion à la Société Territoriale, le suivi régulier de la situation financière des Membres et les règles de gestion stricte au sein du Groupe Agence France Locale limitent les risques que des retards de paiement aient lieu.

## **2. Les conditions d'adhésion à la Société Territoriale**

### **2.1 Solvabilité de la Collectivité**

L'adhésion à la Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Ces critères, édictés en toute transparence, sont destinés à garantir la qualité de signature du Groupe Agence France Locale et l'accès aux meilleures conditions de financement possibles pour les Membres.

### **2.2 Apport en capital initial**

Un apport en capital initial (**l'ACI**) est demandé à chaque Collectivité souhaitant adhérer à la Société Territoriale. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité concernée au capital de la Société Territoriale. L'ACI est versé par la Collectivité à la Société Territoriale, laquelle en reverse au minimum 95% à l'Agence France Locale.

Le versement des ACI permet de respecter le niveau de capitalisation requis pour que l'Agence France Locale puisse exercer une activité d'établissement de crédit spécialisé.

L'ACI peut être intégralement versé à la Société Territoriale lors de l'adhésion de la Collectivité à la Société Territoriale ou acquitté sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du pacte d'actionnaires relatif au Groupe Agence France Locale (le **Pacte**), lequel a été conclu entre la Société Territoriale, l'Agence France Locale et les Membres Fondateurs.

Le montant de l'ACI est égal à :

**Max ( $k \cdot 0,80\% \cdot \text{Endettement Total}$  ;  $k' \cdot 0,25\% \cdot \text{Recettes de Fonctionnement}$  ;  $k'' \cdot 3.000 \text{ Euros}$ )**

Où : **Max (x ; y ; z)** est égal à la plus grande valeur entre x, y et z ;

**Endettement Total** correspond à l'encours total de crédit inscrit au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire. Il est précisé que :

l'Endettement Total ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas la Collectivité demandant son adhésion ;



- les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leur Endettement Total, les dettes relatives aux budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leur Endettement Total au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'Agence France Locale ;
- les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prises en compte dans leur Endettement Total, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

**Recettes de Fonctionnement** correspond au montant total des recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire. Il est précisé que :

- les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leurs Recettes de Fonctionnement, les recettes qui auraient été affectées à des budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leurs Recettes de Fonctionnement au moment de l'adhésion, les budgets correspondant ne pourront pas faire l'objet de financement par le Groupe Agence France Locale ;
- les reversements de fiscalité imputés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de l'attribution de compensation ne seront pas pris en compte dans le montant de leurs Recettes de Fonctionnement.

**$k$ ,  $k'$  et  $k''$**  sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe Agence France Locale avec sa mission.

Le montant définitif est arrondi au montant supérieur afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale qui permettent l'incorporation au capital des ACIs.

Il résulte de ce qui précède que chacune des Collectivités qui souhaite devenir membre de la Société Territoriale - et, le cas échéant, bénéficier des prêts de l'Agence France Locale - doit proposer à son assemblée délibérante de voter un apport en capital initial.

Au-delà du principe même de l'adhésion de notre collectivité locale à la Société Territoriale, le vote de cet apport en capital initial est l'un des objets de la présente délibération.

### **2.3 Documentation juridique**

L'adhésion au Groupe Agence France Locale requiert la signature d'un ensemble de documents juridiques comprenant notamment :

- un acte d'adhésion au Pacte ;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être versés les paiements devant être effectués au titre du paiement de l'ACI, avant que ces sommes soient incorporées au capital de la Société Territoriale ; et
- des bulletins de souscription aux augmentations de capital de la Société Territoriale au titre desquelles seront émises les actions de la Société Territoriale correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.

Il sera ultérieurement demandé à chacun des organes délibérant des Collectivités Membres de voter l'octroi de garanties conformément aux éléments figurant au paragraphe 3 ci-après.

### **3. Les conditions d'accès au crédit dispensé par l'Agence France Locale**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale, l'adhésion à la Société Territoriale n'est pas un élément suffisant pour bénéficier d'un accès au crédit. En effet, le bénéfice de crédits consentis par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes conditions que dans tout établissement de crédit. L'Agence France Locale examinera donc systématiquement la solvabilité des Collectivités concernées avant de leur octroyer des crédits.

En complément, le bénéfice de tout crédit consenti par l'Agence France Locale est soumis à l'octroi, par la Collectivité concernée, d'une garantie autonome documentaire à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale. Le montant de cette garantie correspondra à tout moment à l'encours de crédit, en principal, intérêts et accessoires, de la Collectivité concernée vis-à-vis de l'Agence France Locale. Une copie du modèle de garantie autonome documentaire à première demande actuellement en vigueur a été transmis à notre collectivité. Ce modèle pourra toutefois faire l'objet de révisions par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale.

L'octroi de cette garantie fera l'objet d'une délibération séparée, votée chaque année dans la limite d'un montant maximum, sur la base du modèle de garantie qui sera alors en vigueur.

### **4. Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale**

#### **4.1 *La gouvernance de la Société Territoriale***

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale est l'émanation des membres de la Société Territoriale pris dans leur globalité et, par conséquent, du tissu des élus des Collectivités. Le Conseil d'Administration a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale.

Le Conseil d'Administration provisoire est composé d'un nombre d'administrateurs compris entre dix et quinze.

Les premiers membres du Conseil d'Administration ont été sélectionnés par les Collectivités fondatrices du Groupe Agence France Locale. A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice social clos après la constitution de la Société Territoriale, chaque catégorie de Collectivité (bloc communal, départements, régions et collectivités à statut particulier) aura la possibilité de désigner des représentants en fonction du poids qu'elle représente dans la dette locale.

La composition du Conseil d'Administration et la désignation de ses membres sera régulièrement réexaminée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Territoriale.

Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale. Le poids de chaque Collectivité Membre au sein de cette assemblée est proportionnel au montant de capital souscrit par rapport au montant total du capital de la Société Territoriale.

Afin de faciliter l'exercice par notre collectivité locale de ses prérogatives de gouvernance au sein de la Société Territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants (un représentant titulaire et un représentant suppléant) qui auront vocation à représenter notre collectivité locale à l'Assemblée générale de la Société Territoriale.

En outre, dans l'hypothèse où notre collectivité locale serait nommée administrateur de la Société Territoriale, il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces deux représentants à accepter les fonctions de représentant permanent de notre collectivité locale au sein du Conseil d'Administration.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces deux représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein du Groupe Agence France Locale, à la condition néanmoins que ces fonctions ne soient pas incompatibles avec leurs attributions.

#### **4.2 La gouvernance de l'Agence France Locale**

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, lequel peut comprendre jusqu'à cinq membres. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale comprend :

- (a) le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
- (b) le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
- (c) le Directeur Général de la Société Territoriale ;
- (d) un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des collectivités locales ; et

- (e) au minimum quatre membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion, ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

#### **4.3 Le Conseil d'Orientation du Groupe Agence France Locale**

Le Groupe Agence France Locale est doté d'un Conseil d'Orientation stratégique (le **Conseil d'Orientation**) chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil (appréciation des risques, veille, proposition de nouvelles offres, etc.). Le Conseil d'Orientation a également pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe Agence France Locale.

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et le Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale peuvent s'appuyer sur les travaux du Conseil d'Orientation.

Le Conseil d'Orientation est composé de cinquante membres au minimum et de soixante membres au maximum.

Le Conseil d'Orientation inclut, d'une part, les représentants des cinquante premières collectivités qui sont devenues Membres de la Société Territoriale, à l'exclusion des Membres Fondateurs. Le Conseil d'Orientation inclut, d'autre part, les représentants d'un maximum de dix membres qui sont nommés, à tout moment, par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale. Le Conseil d'Orientation peut enfin inclure des personnalités qualifiées nommées par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale.

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance du Groupe Agence France Locale. L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et le Pacte, tous documents tenus à la disposition des élus par le Service des Finances, de même que la présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale (le **Vade Mecum**).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Wittenheim à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver le calcul de l'ACI qui devra être payé par la Ville de Wittenheim d'un montant de 44 100 € qui a été déterminé :
  - o avec des coefficients  $k$ ,  $k'$  et  $k''$  égaux à 1, tels qu'applicables à la date des présentes ;
  - o en excluant le budget annexe activité cinéma ; et
  - o en incluant le budget annexe service des eaux ;
- d'autoriser le versement par la Ville de Wittenheim de son ACI à l'Agence France Locale - Société Territoriale et la souscription correspondante au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville de Wittenheim à signer tous les actes et documents nécessaires à cette adhésion et à la participation de la Ville de Wittenheim à l'Agence France Locale - Société Territoriale, parmi lesquels notamment, l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires, le contrat de séquestre et les bulletins de souscription.

Il est enfin demandé au Conseil Municipal de nommer deux représentants de la Ville de Wittenheim au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et de les autoriser à accepter, le cas échéant, les fonctions de représentant permanent de la Ville de Wittenheim au Conseil d'Administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale ou toute autre fonction qui leur serait proposée.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- approuve l'adhésion de la Ville de Wittenheim à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- approuve la souscription d'une participation de la Ville de Wittenheim au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Ville de Wittenheim soit égal à un montant global de 44 100 euros (**l'ACI**),
- autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la Ville de Wittenheim,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale sur le compte séquestre et selon les modalités suivantes :
  - 2014 : 14 700 €
  - 2015 : 14 700 €
  - 2016 : 14 700 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de séquestre,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville de Wittenheim à l'Agence France Locale – Société Territoriale et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
- désigne Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, représentant titulaire, et Madame Marie-France VALLAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, représentante suppléante de la Ville de Wittenheim à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

- autorise le représentant titulaire de la Ville de Wittenheim ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MONSIEUR LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUFFAU. Ce dernier n'est pas convaincu de la pertinence et de la justification d'une telle dépense, aussi son groupe s'abstiendra-t-il.

MONSIEUR LE MAIRE explique que l'Agence France Locale présente toutes les garanties bancaires. A titre d'exemple, sur la base d'un emprunt de 1 million d'€ réalisé auprès de l'Agence France Locale à un taux de 1.5 %, la Ville de Wittenheim économiserait trois fois la charge d'intérêts par rapport à une banque classique qui prêterait au taux de 3 %. Le capital de départ de 44 000 € sera ainsi rapidement rentabilisé.

#### **POINT 9 - SEMCLOHR – CESSION DES ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE A HABITATS DE HAUTE ALSACE**

Habitats de Haute Alsace et la SEMCLOHR se sont réunis au sein du groupe Cohalis en 2011. Ces bailleurs, respectivement propriétaires de 413 et de 64 logements locatifs sociaux sur les 1 305 comptabilisés à Wittenheim, ont une histoire similaire et une culture commune. Ils sont par ailleurs tous deux placés sous le contrôle du Conseil Général du Haut-Rhin.

En raison de la profonde mutation du marché immobilier et des difficultés rencontrées par certains organismes de petite taille, ces bailleurs, après une phase de rapprochement initiée depuis trois ans, ont souhaité se regrouper, sous l'égide d'Habitats de Haute Alsace.

Cet organisme disposera ainsi d'un parc de 9 000 logements répartis sur le département. A Wittenheim, Habitats de Haute Alsace, avec lequel une fructueuse collaboration est engagée, deviendra ainsi propriétaire de 36,5% des logements sociaux implantés sur le territoire communal.

Ce regroupement, qui a été porté officiellement à la connaissance de la Ville de Wittenheim le 1<sup>er</sup> juillet 2014, prendra la forme d'un rachat des actions de la SEMCLOHR par Habitats de Haute Alsace et sera suivi du transfert des activités et des personnels à ce même bailleur.

A cet effet, le Conseil Général du Haut-Rhin a autorisé, par délibération du 25 juin 2014, Habitats de Haute Alsace à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90%) des actions formant le capital de la SEMCLOHR conformément à l'article R421-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil d'Administration d'Habitats de Haute-Alsace a délibéré favorablement le 26 juin 2014 pour se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90%) des actions formant le capital de la SEMCLOHR.

La Ville de Wittenheim possédant 12 actions de la SEMCLOHR, leur cession impose, conformément à l'article L1522-1 du Code Général des Collectivités Locales, une délibération de la collectivité.

Le prix unitaire de l'action a été fixé à 1 605 €, par délibération du Conseil d'Administration de la SEMCLOHR, du Conseil d'Administration d'Habitats de Haute Alsace et de l'Assemblée plénière du Conseil Général du Haut-Rhin. La cession des 12 actions de la SEMCLOHR détenues par la Ville de Wittenheim s'effectuera donc au prix de 19 260 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- approuve le principe de la cession à Habitats de Haute-Alsace des 12 actions de la SEMCLOHR détenues par la Ville de Wittenheim, au prix unitaire de 1 605 €, soit 19 260 €,
  - sous condition suspensive de l'achat par Habitats de Haute-Alsace de la quasi-totalité (90%) des actions formant le capital de la SEMCLOHR,
  - sous conditions résolutoires de la dissolution et du partage de la SEMCLOHR emportant transfert à Habitats de Haute-Alsace de son patrimoine.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,
- note qu'il sera mis fin aux mandats du représentant de la Ville dans les organes de la SEMCLOHR lors de son intégration à Habitats de Haute-Alsace,
- prévoit l'inscription des recettes issues de cette cession dans le budget de l'exercice en cours.

**POINT 10 - REALISATION D'EMPRUNT – INFORMATION**

Dans l'attente du versement des subventions obtenues pour les opérations en cours, et pour faire face aux besoins de trésorerie, il a été décidé de souscrire un crédit-relais de 1 200 000 euros, aux conditions du marché financier.

Après une consultation entre 5 organismes bancaires, la proposition de la CAISSE D'EPARGNE est la plus intéressante ; les conditions en sont les suivantes :

Objet :	Crédit-relais
Durée :	24 mois
Montant du prêt :	1 200 000 €
Taux révisable :	EURIBOR 3M + 1,15 %
Périodicité :	trimestrielle
Base de calcul des intérêts :	360 jours/360 jours
Modalités du décompte des intérêts :	Les intérêts sont décomptés trimestriellement (au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés)
Commission :	0,15 % à la signature

Versement des fonds :	Unique ou par tranches successives au fur et à mesure des besoins. Les versements pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires.
Remboursement du capital :	In fine ou au fur et à mesure des rentrées de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la souscription d'un crédit-relais de 1 200 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE, sur la base des conditions exposées ci-dessus.

### **POINT 11 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Les articles L. 2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales autorisent le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles.

L'arrêté ministériel du 8 août 2014 actualise pour 2015 la limite supérieure des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité. Celle-ci est fixée à 8,50 pour la part communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- fixe à 8,50 pour l'année 2015 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, sur le territoire de la commune de Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le Gouvernement avait récemment envisagé de reverser la moitié du produit de cette taxe aux syndicats d'électricité. Fort heureusement, cette idée a été abandonnée grâce à la mobilisation des élus. Il faut savoir que pour la Ville de Wittenheim, cette taxe a généré une recette de 260 000 € en 2013.

Monsieur DUFFAU interroge le Maire quant à l'impact sur le consommateur. Monsieur le Maire indique qu'il y a effectivement une faible variation par rapport à l'année précédente.

### **POINT 12 - TAXE D'HABITATION – FIXATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE**

En application des dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts, le Conseil Municipal peut instituer un abattement général facultatif à la base qui peut être compris entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Alors qu'elle bénéficiait de ressources importantes liées à la taxe professionnelle, la Ville de Wittenheim a institué en 1980 un abattement général à la base au taux de 15%, en plus des abattements de 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge à partir de la troisième.



Il est à noter que Wittenheim est l'une des rares communes de l'agglomération à avoir institué cet abattement général à la base, qui de plus s'applique à des valeurs locatives moyennes qui pour des raisons historiques sont faibles, d'où pour Wittenheim des ressources liées à la fiscalité locale ne représentant que 35,4 % contre 38,2 % pour les communes de même strate.

Eu égard au contexte actuel de réduction drastique des dotations de l'Etat, et avec la volonté de maintenir le niveau du service public rendu aux habitants, il n'est plus réaliste de maintenir l'abattement général à la base au même taux.

En revanche, afin de tenir compte des revenus moyens modestes des habitants de la commune et des difficultés liées au pouvoir d'achat des ménages, il est proposé de préserver l'abattement pour charges de famille, sachant par ailleurs que la taxe d'habitation est plafonnée à 3,44 % du montant du revenu de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'impôt sur le revenu.

**Vu** l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- décide de fixer le taux de l'abattement général à la base à 7 % ,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**POINT 13 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – ASSUJETTISSEMENT A LA MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES SITUES DANS LES ZONES URBAINES – MODIFICATION**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008, la Ville de Wittenheim avait instauré cet assujettissement en vertu de l'article 1396 du Code Général des Impôts (CGI). La réglementation a évolué et les nouvelles dispositions qui s'appliquent sont désormais les suivantes (extraits du CGI) :

*La valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, peut, sur délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis, être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.*

*La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire. La majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par décret et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.*

La liste des terrains constructibles est dressée par le maire. Cette liste ou, le cas échéant, toute modification qui y est apportée est communiquée à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. Bénéficiaire, sur réclamation présentée dans le délai indiqué à l'article R. 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, d'un dégrèvement de la fraction de leur cotisation,

1° Les contribuables qui justifient avoir obtenu au 31 décembre de l'année d'imposition, pour le terrain faisant l'objet de la majoration, un permis de construire, un permis d'aménager ou une autorisation de lotir. Toutefois, la majoration est rétablie rétroactivement en cas de péremption du permis de construire, du permis d'aménager ou de l'autorisation de lotir ;

2° Les contribuables qui justifient avoir cédé au 31 décembre de l'année d'imposition le terrain faisant l'objet de la majoration.

En 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer une majoration de 2 € par mètre carré. Or les modalités de calcul de la taxe ont changé, faisant notamment passer la superficie à déduire de 1 000 m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup>. Pour tenir compte de l'augmentation du montant de la taxe qui en découle, il est proposé de ramener le montant de la majoration forfaitaire à 1,50 € du mètre carré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- fixe à 1,50 € par mètre carré la valeur forfaitaire de majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du Code Général des Impôts.

**ARRIVEE DE MADAME CATHERINE RUNZER, ADJOINTE AU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**POINT 14 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS**

La création de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, dont deux à temps non complet, fait suite au besoin de la collectivité de recruter d'une part deux agents d'entretien dont la mission sera d'assurer la propreté de bâtiments communaux (postes à temps non complet), et d'autre part un agent chargé de l'entretien des espaces verts et du fleurissement de la Ville.

**CREATION DE POSTES**

***Filière technique***

Il est proposé de modifier l'état des effectifs du personnel de la filière technique comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet 59,33%.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet 78%.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve l'état des effectifs de la filière technique retracé page 326,
- note que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014, chapitre 012.

Monsieur DUFFAU souhaite savoir si les apprentis de la Ville ayant terminé leur cursus scolaire sont embauchés ou remplacés par d'autres.

MONSIEUR LE MAIRE répond que jadis seul le service technique disposait d'apprentis et que ces derniers étaient systématiquement embauchés à l'issue de leurs études. Désormais la palette des domaines de compétence ouverts à l'apprentissage s'est élargie, mais au regard du contexte budgétaire contraint il est clairement établi dès le départ que le contrat ne confère aucune garantie d'embauche à la fin des études.

Monsieur CIRILLO s'interroge sur la motivation de ces apprentis qui ne peuvent disposer d'une vision à long terme.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il s'agit d'une règle générale, mais que la Ville ne s'interdit pas pour autant de recruter un apprenti à l'issue de son cursus scolaire. Il y a dix ans, lorsque la Dotation Globale de Fonctionnement augmentait de 2,5 points par année et que l'on pouvait compter sur la dynamique de la Taxe Professionnelle, d'autres moyens d'action étaient envisageables. Néanmoins, il convient de rester positif et de considérer que la Ville de Wittenheim fait partie des structures qui embauchent encore des apprentis à l'heure où les jeunes peinent à trouver ne serait-ce qu'un stage de 3<sup>ème</sup>.

MONSIEUR LE MAIRE en profite pour rendre hommage au personnel communal qui consacre du temps à la formation de ces jeunes gens accueillis par la Ville.

Monsieur SCHONECKER souhaite savoir si l'une des créations de postes présentées à l'état des effectifs concerne un apprenti en fin de cursus. MONSIEUR LE MAIRE explique que ce n'est pas le cas. Il s'agit en fait de déprécier trois agents des espaces verts qui sont depuis longtemps en contrat à durée déterminée.

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique  
29 SEPTEMBRE 2014**

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 23 mai 2014	Effectifs au 29 septembre 2014
<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>				
Ingénieur principal	TC	100%	2	2
Ingénieur	TC	100%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TECHNICIENS</b>				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	2	2
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Technicien	TC	100%	2	2
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>6</b>	<b>6</b>
<b>CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL</b>				
Chargé de mission urbanisme	TC	100%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
<b>AGENT DE MAITRISE</b>				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	3	3
Agent de maîtrise	TC	100%	8	8
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>11</b>	<b>11</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	100%	16	16
Adjoint technique principal de 2ème cl	TC	100%	15	15
Adjoint technique de 1ère classe	TC	100%	16	16
Adjoint technique de 2ème classe			<b>58</b>	<b>60</b>
Poste à Temps Complet	TC	100,00%	27	28
Poste à Temps Non Complet	TNC	88,00%	1	1
	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	4	4
	TNC	78,00%	0	1
	TNC	76,00%	2	2
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	68,67%	1	1
	TNC	64,00%	2	2
	TNC	62,68%	1	1
	TNC	60,00%	7	7
	TNC	59,33%	1	2
	TNC	57,33%	1	1
	TNC	53,33%	1	1
	TNC	50,00%	2	2
	TNC	41,33%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>105</b>	<b>108</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>126</b>	<b>129</b>

**POINT 15 - LOTISSEMENT DU MOULIN – RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le titulaire du permis de lotir n° LT 068 376 07 J 0001 du 07/11/2007, au bénéfice de la Sté EURORESIDENCE FONCIER représentée par M. Diego LOBRUTTO, transféré au profit de SNC NEXITY FONCIER CONSEIL représentée par M Thomas MAGUIN par arrêté PA 068 376 07 J 0001/T1 du 17 mai 2010, a procédé à l'aménagement du lotissement du Moulin.

Ces travaux d'aménagement consistent en la construction de réseaux d'assainissement, d'eau et réseaux secs et la réalisation de la voirie rue Conrad d'Andlau, sur les parcelles cadastrées :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (en m²)	Désignation
41	541	58	chemin vers parc
	547	485	giratoire
	548	1219	route
	558	36	chemin vers parc
	559	170	route
	560	101	giratoire

soit un total de 20,69 ares.

La SNC NEXITY FONCIER CONSEIL propose à la Ville de Wittenheim de lui rétrocéder les voies et réseaux de la rue Conrad d'Andlau dont l'assiette serait intégrée au domaine public communal. Les Services Techniques Municipaux ont émis en date du 26 juin 2014 un avis favorable sur les travaux réalisés, qui ont fait l'objet d'une réception le même jour, sans réserve.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité,**

- accepte la rétrocession du terrain d'assiette de la rue Conrad d'Andlau cadastrée section 41 d'une contenance totale de 20,69 ares, à l'euro symbolique ;
- confie la rédaction de l'acte de rétrocession à l'étude notariale de Mes Bauer et Mendel à Wittenheim ;
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) de signer l'acte de rétrocession et toutes les pièces afférentes ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette affaire au budget communal.

**POINT 16 - CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE A SCHOENENSTEINBACH – ACQUISITION ET ECHANGE DE PARCELLES – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION**

Par délibération du 30 juin 2014, la Ville de Wittenheim a décidé d'acquérir les parcelles nécessaires à la création d'une piste cyclable au hameau de Schoenensteinbach à Wittenheim, destinée à permettre une circulation des cycles en toute sécurité entre ce quartier et le quartier Jeune-Bois. Pour mémoire, il est rappelé que l'emprise de cette piste nécessitait l'acquisition et l'échange de parcelles de terrain, désignées comme suit :

Propriétaires	Section	Parcelles	Zone PLU	Adresse	Contenance	Emprise	Valeur à l'are en €	Valeur du bien en €
SCI JACOB DJL	52	126	UX	Rue de Sultz	2,33 ares	1,45 ares	1 600	2 320
SCI TEMPO	52	128	UX	Rue de Sultz	1,44 ares	0,77 ares	1 600	1 232
SCI PHENIX INVEST	52	154	UX	Rue de Lorraine	1,31 ares	0,27 ares	1 600	432
OLAGRI	23	133	N	Rue de Sultz	2,86 ares	2,25 ares	60	135
				Total	7,94 ares	4,74 ares		

Les valeurs des biens contenues dans ce tableau sont données sous réserve de l'établissement du procès-verbal d'arpentage en cours d'établissement, qui définira avec précision les contenances de parcelles à détacher. Elles ont fait l'objet d'une estimation par l'Administration Fiscale.

Compte-tenu des contraintes d'aménagement imposées aux propriétaires voisins de cet équipement, il a été convenu avec deux d'entre eux d'accepter une majoration du prix d'acquisition de 15 %.

Il s'agit de la SCI JACOB et de la SCI TEMPO pour lesquelles le prix de l'are passera de 1 600 € à 1 840 €. Les autres décisions prises par le Conseil Municipal en séance du 30 juin 2014 demeurent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide, sous réserve de confirmation des contenances définies par arpentage, l'accord intervenu avec les sociétés ou toute personne morale ou physique qui se substituerait à elles pour l'augmentation de 15 % du prix d'acquisition à savoir :
  - SCI JACOB DJL pour une acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle section 52 n° 126 d'environ 1,45 ares au prix de 1 840 € de l'are au lieu de 1 600 € ;
  - SCI TEMPO pour une acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle section 52 n° 128 d'environ 0,77 ares au prix de 1 840 € de l'are au lieu de 1 600 € ;
- maintient les autres décisions prises en séance du 30 juin 2014 pour ce même point.

**POINT 17 - TERRAIN COMMUNAL RUE DE L'ANCIENNE FILATURE - CESSION**

La Ville de Wittenheim possède une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres rue de l'Ancienne Filature n'ayant aucune utilité pour la commune en raison de sa situation enclavée entre plusieurs propriétés privées et ne débouchant sur aucun passage public. Il s'agit d'un petit terrain en cul-de-sac cadastré section 42 n° 171 d'une contenance de 88 m<sup>2</sup> en zone UD du PLU.

Les propriétaires de la parcelle voisine, époux CACCIAPUOTI François, souhaitent faire l'acquisition de l'extrémité de ce petit terrain afin d'aménager le fond de leur parcelle, dont la surface est de 29 m<sup>2</sup>. La parcelle à détacher pour cette surface est cadastrée section 42 n° 254/32.

Compte-tenu de son classement au PLU, de sa disposition et de son usage, le prix estimé par France Domaine est de 2 000 € de l'are.

Relativement au prix peu onéreux d'acquisition du terrain par l'acheteur, la mise en œuvre de l'arpentage sous couvert de la Ville et les frais y afférent sont supportés par les acquéreurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- valide l'accord intervenu entre la Ville et les époux CACCIAPUOTI François et d'approuver la vente du terrain cadastré section 42 parcelle 254/32 d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, au prix de 2 000 € de l'are soit 580 € hors frais ;
- définit les conditions particulières de la vente et de prévoir l'inscription des recettes afférentes à cette cession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**POINT 18 - CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – INFORMATION**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014, une information relative à la désignation des représentants de la Ville de Wittenheim appelés à siéger dans les instances de différentes associations a été communiquée.

Pour le Centre Social et Familial, 3 élus ont été désignés pour représenter la Ville et siéger notamment au Conseil d'Administration de cette association, à savoir M. KOEHL, M. KAIDI et Mme ANOU.

Toutefois, le Centre Social et Familial a appelé l'attention sur le fait que ses statuts prévoient que le Maire est obligatoirement membre de droit de l'association. Ainsi, ce sont deux élus qu'il convient de désigner en plus du Maire.

Au regard de leurs délégations respectives, Monsieur Arnaud KOEHL Adjoint au Maire, chargé de la Rénovation Urbaine, du Logement, de la Jeunesse et de l'Emploi et Monsieur Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué, chargé de la Politique des Quartiers et de l'Egalité des Chances, assureront ces fonctions de représentation au sein du Centre Social et Familial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

**POINT 19 - CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN – CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 PROJETS PRESENTES PAR LA VILLE DE WITTENHEIM DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET LOCAL – PROGRAMMATION 2015**

Lors de sa séance du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a été informé du lancement par le Conseil Général du Haut-Rhin de la seconde génération des Contrats de Territoire de Vie pour la période 2014-2019. Trois enveloppes ont été créées dans ce cadre, parmi lesquelles le dispositif dit « Projets d'Intérêt Local (PIL) » qui fait l'objet d'un appel à projets annuel.

Par courrier en date du 21 mai 2014, le Conseil Général du Haut-Rhin a ainsi lancé l'appel à projets pour l'année 2015 dans le cadre du dispositif PIL. La date de clôture est fixée au 30 septembre 2014, pour une instruction en novembre prochain et une mise en œuvre en 2015.

Dans ce cadre, la Ville souhaite présenter les deux projets suivants :

1. Projet de création d'un merlon anti-bruit le long de la piste de karting de Wittenheim, et d'une zone naturelle humide au lieu-dit ILLZACHER FELD. Cet ouvrage est destiné à réduire les nuisances sonores vis-à-vis des riverains. Ce projet est inscrit sous la rubrique « approche environnementale en urbanisme ». Le coût prévisionnel global du projet est de 38 893,53 € HT.
2. Projet de création d'un espace de travail et de réunions, destiné à la Communauté de Paroisses Sel de la Terre du presbytère Sainte-Marie sis au 2 rue du Bourg à Wittenheim (68270). Ce projet est inscrit sous la rubrique « presbytères ». Le coût prévisionnel global du projet est estimé à 255 000 € HT.

Le règlement de fonctionnement de l'appel à projets d'intérêt local prévoyant dans son article 3 que la collectivité doit prioriser les projets lorsqu'elle en présente plusieurs, il est à noter que l'ordre de présentation ci-dessus correspond à l'ordre de priorité affecté par la Ville à chacun de ces projets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide la présentation des deux projets exposés ci-dessus dans le cadre de l'appel à Projets d'Intérêt Local 2015 du Conseil Général du Haut-Rhin

Concernant le projet destiné à la Communauté de Paroisses, Madame VALLAT précise qu'il s'agit d'aménager une salle de réunions pouvant accueillir 50 à 60 personnes, un peu de stockage et une kitchenette.



**POINT 20 - ROUTE DE SOULTZ (RD 429) – PASSATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES**

Dans un souci de sécuriser les déplacements dits doux, la Ville de Wittenheim a décidé de créer des aménagements cyclables le long de la route de Sultz qui constitue une partie de la RD 429.

Ceux-ci concerneront le tronçon traversant le hameau de Schoenensteinbach à partir du carrefour giratoire et seront réalisés en deux tranches :

- fin 2014, du giratoire au parking du bâtiment m2A,
- en 2015, du parking m2A à la limite de la commune de Pulversheim.

Pour toute opération de travaux sur une route départementale, la Ville est appelée à signer avec le Conseil Général du Haut-Rhin une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure par laquelle le Département confie à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération.

Il est rappelé que ce projet sera subventionné par le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du dispositif « Projets d'intérêt local » du Contrat de Territoire de Vie programmation 2014, et qu'il bénéficiera également d'une participation de m2A au titre des aménagements cyclables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de la réalisation d'aménagements cyclables,
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Ville de Wittenheim.

**POINT 21 - CHASSE - COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE - INFORMATION**

Lors de la séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné les élus devant siéger dans la commission communale consultative de la chasse, dite 4C. Cette commission présidée par le Maire ou son représentant accompagné des élus désignés, est composée de plusieurs membres de droit qui sont rappelés ci-après :

- ✓ 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace,
- ✓ 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin,
- ✓ 1 représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.

A toutes fins utiles, il est précisé que sont associés à cette commission à titre permanent de conseil :

- ✓ 1 représentant de l'Office National des Forêts, pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier,
- ✓ Le Président du Groupement d'intérêt Cynégétique ou son représentant,

- ✓ 1 représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- ✓ 1 représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- ✓ La Direction Départementale des Territoires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette composition.

## **POINT 22 - CHASSE – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2015-2024, une commission de dévolution est instituée pour les cas d'adjudication ou d'appel d'offres. En cas de gré à gré, la commission ne sera pas réunie.

La commission est composée :

- du Maire ou son représentant,
- d'une commission déléguée du Conseil Municipal,
- du Trésorier de la Commune,
- du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant.

La commission déléguée du Conseil Municipal est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics, autrement dit que la commission d'appel d'offres, et constituée de :

- cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il appartient également au Conseil Municipal d'élire dans les mêmes formes 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- élit 5 titulaires et 5 suppléants pris au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission de dévolution, à savoir :

Titulaires :

Suppléants :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| - Madame Marie-France VALLAT | - Monsieur Philippe RICHERT             |
| - Monsieur Joseph WEISBECK   | - Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI |
| - Monsieur Joseph RUBRECHT   | - Monsieur Didier CASTILLON             |
| - Madame Sonia GASSER        | - Madame Livia LONDERO                  |
| - Madame Brigitte LAGAUW     | - Monsieur Francis KNECHT-WALKER        |

**POINT 23 - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE (SERM) – INFORMATION**

La Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) a remis son rapport annuel d'activités 2013 à l'ensemble de ses actionnaires. Ce document retrace les actions et les opérations mobilières, immobilières ou financières réalisées au cours de l'année, les comptes annuels, les perspectives et les évolutions de la société.

Depuis novembre 2011, le statut de la SERM est celui d'une Société Publique Locale (SPL) conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses compétences englobent des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction, des prestations d'études, mais aussi la gestion immobilière et de parcs de stationnement. Son capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

La SERM compte actuellement 20 actionnaires, à savoir :

- Communes : Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Richwiller, Riedisheim, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittelsheim et Wittenheim
- Autres collectivités : le Conseil Général du Haut Rhin, m2A, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le SYMA (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim).

Par rapport à 2012, on remarque l'entrée de deux nouveaux actionnaires : la Ville de Pfastatt et la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

La Ville de Wittenheim possède 186 actions sur les 3 215 existantes (soit 5,8%) et est, à ce titre, représentée au Conseil d'Administration.

Le capital de la société est de 1 500 k€. Le compte de résultat s'élève à 258,1 k€ et son chiffre d'affaires à 4 664,8 k€, résultats conformes aux prévisions budgétaires.

Le changement de statut permet à la SERM de gérer le parking de la gare centrale de Mulhouse. L'effectif est donc passé à 42 collaborateurs, comprenant l'équipe parking qui était précédemment composée d'intérimaires.

Pour le compte des collectivités membres, la SERM a réalisé et poursuivi de nombreuses opérations courant 2013 :

- d'aménagement : le Nouveau Bassin, les ZAC de la Mer Rouge et de la Fonderie pour la Ville de Mulhouse, le parc d'activités des Collines, les ZAC Hoffer, du Carreau Marie-Louise, de Didenheim et du site de la Gare TGV pour m2A, le quartier du Blosen pour la Ville de Thann ;
- de renouvellement urbain sur le territoire de la Ville de Mulhouse ;
- de construction : le Fil d'Ariane pour la Ville d'Illzach, une salle polyvalente pour la Ville de Morschwiller-le-Bas, la restructuration d'écoles pour la Ville de Mulhouse et deux opérations wittenheimaises détaillées ci-après ;
- de prestations de services et d'études : principalement pour les Villes de Lutterbach, Mulhouse et Riedisheim ;

- d'exploitation de parcs de stationnement : la gare, le parking Buffon et le Quai d'Alger ;
- de gestion immobilière pour le compte de m2A et de la Ville de Mulhouse : les villages d'entreprises DMC, de la Fonderie et des Collines, le Centre Europe et la barrette Schuman notamment.

La Ville de Wittenheim bénéficie des services de la SERM pour deux opérations structurantes et complexes :

- la réalisation d'un centre social et d'un espace jeunesse – travaux démarrés à l'automne 2013 dont la réception est prévue pour la mi-2015 ;
- la réalisation d'un terrain de football synthétique (réceptionné le 19 juillet 2013) et la rénovation du complexe sportif Pierre de Coubertin – dont les travaux ont démarré durant l'été 2013 et sont prévus en plusieurs phases.

Les perspectives de la SERM pour l'année 2014 sont les suivantes :

- construction d'écoles à Mulhouse et Pfastatt ;
- projet d'écoquartier à Staffelfelden ;
- développement des villages d'entreprises ;
- étude de diversification du site industriel PEUGEOT à Mulhouse.

La liste des actions opérées en 2013 et prévues pour 2014 n'est pas exhaustive.

Le compte-rendu détaillé peut être consulté au secrétariat des Services Techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activités 2013 de la SERM.

#### **POINT 24 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – CREATION DE TARIFS POUR DES COURS DE DANSE A DESTINATION D'UN PUBLIC ADULTE**

L'Ecole Municipale de Musique est devenue Ecole Centre dans le cadre d'une convention la liant au Conseil Général du Haut-Rhin, convention qui prévoit la diversification de l'offre de cours dispensés par les écoles de musique, avec la mise en place de leçons de danse, de théâtre et de chant. Des cours de danse ont donc été ouverts à la rentrée 2012, en direction d'un public d'enfants dans un premier temps.

Cependant, une demande de la part de personnes majeures s'est également fait jour (cinq préinscriptions à la rentrée 2014). Il est ici proposé de donner une suite favorable à cette demande en fixant un tarif permettant de couvrir le coût de l'activité à partir de cinq élèves.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide le principe de l'extension des cours de danse au public adulte,
- vote en conséquence la grille des tarifs modifiée, retracée pages 335 à 336.

Monsieur RICHERT remercie le Mille Club et son Président pour la mise à disposition des locaux de l'association pour les cours de danse

**Ecole Municipale de Musique  
et de Danse de Wittenheim**

1b rue des Mines - 68270 WITTENHEIM

☎03 89 53 14 03

Email : ecole.musique@wittenheim.fr

<b>TARIFS TRIMESTRIELS 2014/2015</b>		
	<b>Wittenheim Enfants Ruelisheim</b>	<b>Extérieurs et nouveaux inscrits hors Wittenheim</b>

<b>ELEVES SCOLARISES, DEMANDEURS D'EMPLOI OU INVALIDES *</b> (*en mesure de justifier leur situation)		
FM	50 €	110 €
EVEIL MUSICAL	57 €	124 €
EVEIL/INITIATION DANSE	57 €	124 €
<b>Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes</b>		
30 min	117 €	255 €
45 min	134 €	282 €
60 min	155 €	310 €
<b>Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur</b>		
30 min	129 €	269 €
45 min	146 €	296 €
60 min	168 €	328 €

<b>ELEVES SALARIES</b>		
	<b>Wittenheim</b>	<b>Extérieurs et nouveaux inscrits hors Wittenheim</b>
FM/Danse adultes	86 €	158 €
<b>Instruments - FM - Vents - Cordes</b>		
30 min	155 €	300 €
45 min	171 €	314 €
60 min	195 €	362 €
<b>Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur</b>		
30 min	167 €	317 €
45 min	184 €	345 €
60 min	208 €	379 €

TARIFS TRIMESTRIELS 2014/2015		
	Wittenheim Enfants Ruelisheim	Extérieurs et nouveaux inscrits hors Wittenheim

A PARTIR DU 2ème ELEVE		
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	87 €	188 €
45 min	104 €	214 €
60 min	125 €	242 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	102 €	204 €
45 min	115 €	230 €
60 min	137 €	262 €

INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE		
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	37 €	74 €
45 min	51 €	86 €
60 min	70 €	122 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	50 €	86 €
45 min	62 €	118 €
60 min	83 €	140 €

PARTICIPATION INSTRUMENT		
	40 €	92 €

REDUCTION ENSEMBLE INSTRUMENTAL		
	22 €	22 €

PARTICIPATION PEDAGOGIQUE		
	2 €	2 €

**POINT 25 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - INFORMATION**

Entre le **15 avril 2014** et le **23 juillet 2014**, **34 déclarations** d'intention d'aliéner retracées pages 337 à 338 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, prend acte de cette décision

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
37b rue de la 1 <sup>ère</sup> A. Française	62	0082	Appart. 63,40 m <sup>2</sup> et 46,43 m <sup>2</sup>
50 rue des Mines	06	0098	4,50
10 place de la Libération	72	0065	8,65
Rue Loucheur	06	0100	3,57
1 rue Saint Cloud	03	0243	4,59
6 rue de l'Angle	12	0178	7,81
Rue de Lorraine	52	0243	2,92
32 rue Clémenceau	65	0052	6,14
29 rue de l'Ariège	44	0273	5,53
91 rue de Kingsheim	40	0556	6,56
59c rue des Mines	43	0706	Appart. 89,03 m <sup>2</sup>
15 rue de Pfastatt	43	0225	2,85
Widemacker	12	0217	9,37
6 rue de Saint Cloud	03	0162	4,44
8a rue du Fossé Rue des Champs	40	0522, 0532	1,68 et 11,55

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
2 rue Hansi	54	0127	Appart.
14 rue du Bourg	02	0304, 0306	6,36
12 rue de Champagne	71	0154, 0155, 0156, 0157	7,07
4 rue du Millepertuis	06	0150, 0153, 0148, 0151, 0154	7,69
151 rue d'Ensisheim	33	0426	4,64
3 rue du Chêne	34	0183	4,39
26 rue Coehorn	64	0020	8,00
1 rue de Saint Cloud	03	0242	3,05
Rue des Mines	44	0504, 0507, 0508	3,20 et 0,69
24 rue de la Vendée, rue de la Camargue	26	0265 et 0370	4,27
37b rue de la 1 <sup>ère</sup> A. Française	62	0082	Surface copropriété 49,49 ares
16 rue Pasteur	64	0094	5,55
Rue du Markstein	05	0454, 0468	Appart. 87 m <sup>2</sup>
18 rue de Colmar	63	0118, 0120	7,46
13 rue de la Doller	40	0203	7,02
Auf den Wald	58	0004, 0005, 0006, 0007, 0008	139,10
19 rue de Savoie	68	0091	6,16
174 rue du Millepertuis	12	0316	6,19
3 rue de la Camargue	31 et 26	0297, 0328, 0333	5,98



**POINT 26 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET MODALITES DE REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS**

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera à partir du 15 janvier 2015 dans les mêmes conditions que celle réalisée l'an passé.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, de procéder aux enquêtes de recensement sur la Commune.

Mademoiselle DENIS Marie-Blanche s'est portée volontaire pour assurer la tâche de coordinateur et Mademoiselle STOESSEL Mireille ainsi que Madame SIMON Florence assureront les tâches d'agents recenseurs.

Cette activité sera assurée en dehors du temps de travail effectué à la Ville. Les frais occasionnés par cette campagne de recensement seront pris en charge par l'Etat qui versera une dotation forfaitaire pour 2015 permettant de couvrir les frais de rémunération du coordinateur communal et des agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- désigne Melle DENIS Marie-Blanche (Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe) coordinateur communal du recensement ;
- désigne Melle STOESSEL Mireille (Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe) et Mme SIMON Florence (Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe) agents recenseurs ;
- décide de fixer la rémunération forfaitaire brute des trois agents à un tiers de la dotation forfaitaire de l'Etat pour chacun ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de 2015 de la Ville sur le compte 64111 dès communication du montant par les Services de l'Etat.

**POINT 27 - SAHEL VERT – PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Par délibération en date du 8 février 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim a approuvé le principe de la mise à disposition du site dit « La Dynamitière » (Zone Nd, section 49, parcelle n°5) à l'association Sahel Vert, sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, avec un loyer annuel fixé à l'euro symbolique.

Ce bail, à l'instar de celui signé avec la Paroisse pour la mise à disposition du terrain sur lequel le bâtiment abritant le Centre Social et Familial et l'espace jeunesse de la Ville est en cours de construction, permet au locataire de bénéficier d'un droit réel immobilier, analogue à celui du propriétaire.

Le locataire doit ainsi assumer toutes les charges et les grosses réparations ainsi que procéder au paiement d'une redevance.

La signature de ce bail emphytéotique avec Sahel Vert permettra à cette association de disposer du foncier et des bâtiments sur une longue durée pour poursuivre sa stratégie de développement social, solidaire et durable dans l'Agglomération Mulhousienne et au Mali.

Dans le cadre de ce partenariat institué avec Sahel Vert, il a été convenu que la Ville dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'association, ce qui sera possible après modification des statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le principe de la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec l'association Sahel Vert portant sur la mise à disposition d'un terrain pour la poursuite et le développement de ses activités,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail dont le projet est retracé pages 340 à 348 et toutes les pièces afférentes à la mise à disposition du terrain mentionné ci-avant,
- prévoit l'inscription des recettes correspondant au versement du loyer annuel.

## *PROJET*

REPERTOIRE :	DU
--------------	----

Etude n° CRPCEN : 68.046  
100454601  
JLC/DA/CM

REPERTOIRE :	DU
--------------	----

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE,  
LE**

**A RIEDISHEIM (Haut-Rhin), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Jean-Louis COLLINET, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Louis COLLINET et Christophe SCHMITT, notaires associés" titulaire d'un office notarial à la résidence de 68400 RIEDISHEIM,**

**A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête des personnes ci-après identifiées.**

### ONT COMPARU

La **Commune de WITTENHEIM**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Haut-Rhin, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de WITTENHEIM (68270),

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**", sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs bailleurs.

**D'UNE PART**

Paraphe du Maire

L'Association dénommée **SAHEL VERT**, Association déclarée identifiée au SIREN sous le numéro , dont le siège est à WITTENHEIM (68270) Centre LA dynamitière.  
 Cette association a été déclarée à la Préfecture de , le , et rendue publique par une insertion au Journal Officiel daté du .

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs preneurs, y compris les époux.

#### D'AUTRE PART

#### PRESENCE – REPRESENTATION

- La Commune de WITTENHEIM est représentée à l'acte par .
- L'Association dénommée SAHEL VERT est représentée à l'acte par .

**LESQUELS** se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux [articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime](#) qu'ils viennent de conclure entre eux.

**Commune de WITTENHEIM BAILLEUR** donne à bail emphytéotique, conformément aux [articles L. 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime](#), à :  
**SAHEL VERT EMPHYTEOTE** qui accepte, le bien dont la désignation suit.

#### DESIGNATION

A WITTENHEIM,  
 Une ancienne dynamitière,

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
49	5/1	Kohlplatzschlag	1 ha 39 a 59ca

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

#### SERVITUDES

Le **BAILLEUR** déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles loués et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte.

#### CONSISTANCE - REGLEMENTATION

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**. L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

## 2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des [articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime](#) ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

## **ETABLISSEMENT DE PROPRIETE**

### **ETAT DES LIEUX**

L'**EMPHYTEOTE** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de leur entrée en jouissance.

Un état des lieux a été établi par un huissier et à frais communs par les parties.

Un exemplaire en demeurera annexé aux présentes, après avoir été certifié véritable par les parties et revêtu de la mention d'annexe par le notaire soussigné.

### **DUREE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 30 années entières et consécutives prenant effet le                    pour finir le                    .

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

AU moins deux ans avant l'expiration du bail, le BAILLEUR pourra proposer à l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant-droit, sous réserve que les activités de ce dernier relèvent toujours de l'intérêt public local, une reconduction du bail emphytéotique, avec révision ou non des clauses.

### **CONDITIONS DE JOUISSANCE**

#### 1°) Jouissance

L'**EMPHYTEOTE** jouira des immeubles loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

La destination des biens loué étant conforme à l'activité de l'association relatée dans les statuts savoir : apporter le concours par tous moyens appropriés, aux actions de prévention, d'insertion et de solidarité menées localement et en faveur des pays dits "en voie de développement, de créer des liens d'amitié et d'échange entre les personnes qui partagent ces idées et participent à ces actions, et de mener ces projets dans le cadre du "développement durable".

#### 2°) Empiètement - Usurpations

L'**EMPHYTEOTE** s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par [l'article 1768 du Code civil](#), sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

#### 3°) Destination des lieux

L'**EMPHYTEOTE** ne pourra changer la destination des lieux loués qui est                    .

#### 4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est expressément réservé à l'**EMPHYTEOTE** pour la promotion de ses propres actions telles que mentionnées dans ses statuts.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer mais celle d'entretenir tous les édifices en bon état.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de [l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime](#), l'**EMPHYTEOTE**, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le **BAILLEUR** ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative.

Toutefois, le **BAILLEUR** autorise, d'ores et déjà, l'**EMPHYTEOTE** à effectuer ces travaux, aux frais de l'**EMPHYTEOTE** et sans que le **BAILLEUR** soit appelé à participer à ces frais. L'**EMPHYTEOTE** informera alors le **BAILLEUR** de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

8°) Assurances.

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;

- le recours des propriétaires et le risque des voisins ;

- ses salariés contre les risques d'accident du travail.

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au **BAILLEUR** par la production des polices et des quittances.

L'**EMPHYTEOTE** répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin ou par la forêt.

9°) Ramonage

L'**EMPHYTEOTE** fera ramoner les cheminées lorsque ce sera nécessaire et au moins une fois l'an, et il devra en justifier au **BAILLEUR**.

10°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation

Il est expressément convenu que l'**EMPHYTEOTE** ne pourra demander de réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

11°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'**EMPHYTEOTE** ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

L'emphytéote peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du bailleur, toutes constructions et améliorations, sous réserve du respect des règles en vigueur.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de bail.

12°) Droit d'accession

L'**EMPHYTEOTE** profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

### 13°) Servitudes

L'**EMPHYTEOTE** peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le **BAILLEUR**.

### 14°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'**EMPHYTEOTE** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail.

## CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE

### 1°) Cession du bail - Hypothèque.

Le bail confère à l'**EMPHYTEOTE** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

### 2°) Apport à une société.

Tout apport à une société devra, pour être opposable au **BAILLEUR**, lui être signifié conformément à [l'article 1690 du Code civil](#).

## REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à un euro (1,00 eur).

L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à la payer au **BAILLEUR** ou à son fondé de pouvoir tous les cinq ans, le premier paiement devant être effectué dès ce jour.

Le paiement des redevances s'effectuera au domicile du **BAILLEUR** par chèque ou virement bancaire ou tout autre moyen de paiement légal..

## IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

## PRIVILEGE

Le **BAILLEUR** se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Cet état renseigne sur la situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels, d'un plan de prévention des risques miniers, d'un plan de prévention des risques technologiques, et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité. En terme de zonage, le territoire national est divisé en cinq types de zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité très faible où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal mais prise en compte de l'aléa sismique dans les installations à risque spécial (installations classées),

- zone de sismicité faible,

- zone de sismicité modérée,

- zone de sismicité moyenne,

- zone de sismicité forte où les règles de construction parasismique sont applicables pour les bâtiments.

Il est ici précisé qu'il y a lieu de respecter, à l'exception des zones de sismicité très faible, pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

La production de cet état est régie par les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les risques naturels et technologiques sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

La prescription de travaux par le règlement du plan de prévention des risques pourra concerner le plan de prévention des risques naturels, le plan de prévention des risques technologiques, et le plan de prévention des risques miniers.

En application de l'article R562-5 du Code de l'environnement, la prescription de travaux :

- se caractérise par une obligation de faire pour le propriétaire ;
- concerne les immeubles déjà existants à la date d'approbation du plan de prévention des risques ;
- contient un délai de mise en œuvre, variant de 1 à 5 ans ;
- ne peut avoir un coût total supérieur à 10% de la valeur vénale de l'immeuble. S'il est supérieur aux 10%, la prescription perd son caractère obligatoire.

#### Etat des risques

L'état des risques en date du \_\_\_\_\_ et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré annexé.

A cet état annexé sont également joints :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral.
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à faire son affaire personnelle de la situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques naturels, technologiques, miniers et sismiques, de l'exécution des prescriptions de travaux le cas échéant relatées sur les documents annexés. Il reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces situations et prescriptions.

#### Absence de sinistres avec indemnisation

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le propriétaire déclare que, pendant la période où il a détenu l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

### **ABSENCE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le **BIEN** objet des présentes n'a fait l'objet d'aucune demande de permis de construire ainsi que le **BAILLEUR** le déclare, précisant toutefois que son achèvement a eu lieu en et que les éléments de fait présentés par le **BAILLEUR** pour justifier de cet achèvement sont les suivants : . En outre, le **BAILLEUR** déclare ne pas avoir créé d'événement pouvant interrompre la prescription ou en avoir subi tel qu'un procès-verbal constatant l'infraction. Les parties sont expressément averties des sanctions ci-après résultant de l'absence de permis de construire :

I - Sanctions pénales : l'infraction pénale se prescrit par un délai de trois ans après l'achèvement. Une amende comprise entre 1 200 euros et 6000 euros par mètre carré de surface construite pourra être exigée. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

II - Sanctions fiscales - les redevances dont le permis aurait été le fait générateur sont exigibles ainsi que les pénalités de retard. Le délai de prescription est de six ans de l'achèvement, à l'exception de la taxe locale d'équipement dont le délai est de quatre ans.

III - Sanction civile fondée sur une action en responsabilité de la part des tiers - le délai de prescription est de dix ans après l'achèvement dans la mesure où cet achèvement est antérieur au 18 Juin 2008, à compter de cette date le délai de prescription est de cinq ans à compter de la découverte des faits permettant d'exercer l'action, sachant que la durée de cinq ans se cumule avec la durée déjà écoulée antérieure au 18 Juin 2008 sans pouvoir excéder dix ans. Pendant cette durée, les tiers peuvent agir en justice à l'effet de démontrer un préjudice personnel lié à la violation d'une règle d'urbanisme, préjudice pouvant le cas échéant aller jusqu'à la condamnation à démolir aux frais du propriétaire.

IV - Sanction civile de la part de la collectivité – aux termes de l'article L 480-14 du Code de l'urbanisme la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut saisir le tribunal de grande instance en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation exigée par le présent livre, en méconnaissance de cette autorisation ou, pour les aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code, en violation de l'article L. 421-8. L'action civile se prescrit en pareil cas par dix ans à compter de l'achèvement des travaux.

V - Sanctions administratives - ces sanctions sont imprescriptibles et revêtent les conséquences suivantes :

A – En cas de demande de permis de construire sur la construction irrégulière, la situation actuelle devra être régularisée, par suite le nouveau permis devra porter sur la totalité de la construction, avec les conséquences inhérentes à un éventuel refus de ce permis de construire qui impliquent alors la démolition des constructions existantes.

B – Les constructions édifiées sans permis de construire ne peuvent être raccordées aux réseaux de distribution collective tels que : eau, gaz, électricité, téléphone.

C – En cas de sinistre de l'immeuble, il sera impossible de reconstruire de plein droit à l'identique, un permis de construire devant alors être demandé avec là aussi les éventuelles conséquences d'un refus.

Les parties reconnaissent avoir été averties de la possibilité de demander à l'administration d'autoriser à posteriori ce qui a déjà été réalisé par un permis de régularisation, sous réserve que la construction respecte les règles d'urbanisme en vigueur au jour de la demande.



Dans la mesure où aucune action pénale ou civile n'est plus possible, l'autorité administrative pourra refuser le permis sollicité sur la construction entière et ce au regard des règles d'urbanisme existantes, mais pourra autoriser, parmi les travaux sollicités, ceux nécessaires à la préservation de l'immeuble et au respect des normes.

### **RESILIATION DU BAIL**

a) *A la demande de l'EMPHYTEOTE.*

L'**EMPHYTEOTE** pourra demander la résiliation du bail :

- en cas de dissolution de l'association ;
- en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué.

Il est précisé que le **EMPHYTEOTE** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

b) *A la demande du BAILLEUR*

Le **BAILLEUR** peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance d'un terme de redevance, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- en cas d'agissements de l'**EMPHYTEOTE** de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds, ou si les activités de l'association devaient contrevenir aux principes républicains.
- en cas d'inexécution des conditions du présent bail.

Le **BAILLEUR** peut demander la résiliation du bail en cas de changement de statuts ou d'activités de l'Emphytéote.

### **LIVRE FONCIER**

Ce bail sera inscrit au livre foncier de WITTENHEIM

La taxe de publicité foncière sera perçue sur le montant cumulé des redevances, soit sur la somme de .

Les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à .

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

### **COPIE EXECUTOIRE**

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

### **FRAIS**

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail sont à la charge du **EMPHYTEOTE**, qui s'oblige à leur paiement.

### **EXECUTION FORCEEE**

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément à l'article L111-5 Code des procédures civiles d'exécution, pour toute obligation résultant des présentes.

Elles consentent aussi à la délivrance immédiate à leurs frais d'une copie exécutoire des présentes.

**MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux instances du notariat et aux administrations, notamment au service de la publicité foncière aux fins de publication des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

**FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

**DONT ACTE sur neuf pages****Comprenant**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

**Paraphes**

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

## **POINT 28 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) – PROGRAMMATION 2014 – 2EME SESSION**

Chaque année, la programmation du CUCS est instruite conjointement par les partenaires, principalement la Ville et l'Etat.

Lors de sa séance du 7 février 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur la première session du CUCS portant sur 5 actions. La seconde session, objet de la présente délibération, concerne deux actions portées par le Centre Social et Familial et les deux actions menées par l'école municipale de musique.

Concernant le projet du service jeunesse de la Ville, il est financé cette année au titre du droit commun, considérant qu'une réflexion globale est en cours sur l'ensemble des projets menés par le service.

En ce qui concerne les projets, dont le détail est mentionné ci-après, l'apport prévisionnel de l'ACSE est de 10 874 € et celui de la Ville s'élève à 23 165 € au titre du CUCS.

- **ACTION 1 : ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES (ASL)** (reconduction)

**Porteur** : Centre Social et Familial

**Public** : 30 à 45 personnes en demande de connaître la langue et la société française, qu'elles soient récemment arrivées en France ou installées depuis longtemps sur le territoire.

**Objectifs** : Faciliter la compréhension orale et écrite de la langue française. Permettre de mieux connaître les codes de la société française. Donner aux personnes les moyens de sortir de leur isolement et d'aller vers plus d'autonomie.

**Descriptif** : Accompagnement de groupes à la découverte, l'exploration et l'appropriation de la culture et de la langue française, dans les champs de la vie publique, citoyenne, culturelle et personnelle.

Les ASL se déroulent sur 3 cycles de 3 mois avec 2 groupes de personnes réparties en fonction de leur éloignement vis-à-vis de la communication orale.

Le CSF assure le diagnostic, la coordination et le développement du partenariat avec d'autres structures. Cette année, il sera proposé aux apprenants une initiation à l'informatique.

**Déroulement** : année 2014

	Budget Prévisionnel	Subventions obtenues
<b>Coût :</b>	15 635 €	
<b>Financement :</b>		
Ville CUCS	1 165 €	1 165 €
DDCSPP	12 200 €	
Vente de produits	2 270 €	

- **ACTION 2 : IMPLICATION DES HABITANTS DU QUARTIER DU MARKSTEIN A LA RENOVATION URBAINE (reconduction)**

**Porteur** : Centre Social et Familial

**Public** : Les habitants de la ZUS du Markstein

**Objectifs** :- Accompagner l'ensemble des locataires pour qu'ils deviennent «acteurs de leur quartier».

- Renouer du lien avec un plus grand nombre de locataires.
- Consolider le partenariat entre le CSF, DOMIAL, la Ville et les habitants, le quartier faisant prochainement l'objet d'une nouvelle phase de requalification.

**Descriptif** : HFA-Domial, la Ville et le CSF s'associent pour que les habitants s'expriment et se mobilisent dans le cadre de la rénovation urbaine de leur quartier. Il s'agit notamment de favoriser l'implication des locataires dans l'aménagement des espaces extérieurs du quartier, mais également d'actions favorisant la rencontre des habitants afin qu'ils se découvrent et se respectent dans leur diversité culturelle et générationnelle.

Actions sur l'amélioration des espaces de proximité :

- Opération d'embellissement des espaces verts en prairie fleurie et espace d'agrément et jardin partagé.
- Création d'un espace de détente comportant du mobilier urbain
- Action de sensibilisation à la propreté du quartier
- Réalisation de fresques

Actions d'échanges entre habitants des quartiers :

- Atelier d'expression et de valorisation « PAROLES DE FEMMES »
- Mise en place de temps forts vecteurs de lien social

**Déroulement** : Année 2014

	Budget Prévisionnel	Subventions obtenues
<b>Coût :</b>	40 895 €	
<b>Financement :</b>		
ACSE	7 740 €	
Ville CUCS	6 000 €	6 000 €
HFA-Domial	2 500 €	
CAF	15 965 €	
Fonds pour l'innovation sociale	6 750 €	
Prestations en nature	1 940 €	

- **ACTION 3 : ORCHESTRE A L'ECOLE (reconduction)**

**Porteur** : Ville de Wittenheim– Ecole Municipale de Musique.

**Public**: Les élèves de CM1 de l'école Louis Pasteur et leurs familles (les jeunes étant suivis depuis le CE2).

**Objectifs** : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une pratique musicale d'ensemble (orchestre à vents) qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de sensibiliser les parents à l'intérêt pour leur enfant d'une pratique artistique, et de faire découvrir aux familles un équipement culturel de la ville.

**Descriptif** : Les enfants bénéficient d'une heure de pratique instrumentale par groupes d'élèves encadrés par un professeur, puis d'une heure de pratique orchestrale tous ensemble. Ils se produisent à l'occasion de différents concerts tout au long de l'année, auxquels les familles sont régulièrement invitées.

**Déroulement** : Année scolaire 2014/2015

	Budget Prévisionnel	Subventions obtenues
<b>Coût :</b>	13 400 €	
<b>Financement :</b>		
ACSE	1 534 €	1 534 €
Report ACSE 2013	666 €	
Ville	11 200 €	

*NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.*

- **ACTION 4 : ATELIER D'EVEIL MUSICAL**(reconduction)

**Porteur** : Ville de Wittenheim– Ecole Municipale de Musique

**Public**: Les élèves de grande section de l'école maternelle La Fontaine

**Objectifs** :Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une pratique musicale qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de valoriser l'enfant et de lui permettre de renforcer sa confiance en lui. Ce projet permettra également de sensibiliser les parents à l'intérêt pour leur enfant d'une pratique artistique, et de faire découvrir aux familles un équipement culturel de la ville.

**Descriptif** : Les enfants bénéficient d'ateliers d'éveil musical avec le violon et le violoncelle à raison d'une ½ heure hebdomadaire par groupe. Ces ateliers allient la découverte à la pratique, avec la volonté d'aller vers une pratique d'ensemble (orchestre). Ce travail, qui est un des éléments du projet d'école, sera par ailleurs l'occasion d'associer largement les parents et de les impliquer davantage dans la vie de leur enfant à l'école.

**Déroulement** : Année scolaire 2014/2015

	Budget Prévisionnel	Subventions obtenues
<b>Coût :</b>	6 400 €	
<b>Financement :</b>		
ACSE	1 600 €	1 600 €
Ville	4 800 €	

*NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant et attribue les subventions aux associations selon les plans de financement établis ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'ACSE, à réaliser les actions portées par la Ville.

**POINT 29 - RENTREE SCOLAIRE 2014/2015 - INFORMATION**

L'année scolaire 2014/2015 a débuté le 2 septembre 2014 et se terminera le 4 juillet 2015.

**I. EFFECTIFS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**

La situation des écoles de Wittenheim se présente ainsi :

- Pour les classes élémentaires :

Cette année, 902 enfants sont accueillis contre 901 au cours de l'année scolaire 2013/2014 (classe d'intégration scolaire comprise).

Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- Ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe monolingue à l'école élémentaire Louis Pasteur.
- Fermeture de la section bilingue et ouverture d'une classe bilingue à l'école élémentaire Freinet-Curie.

La classe d'intégration scolaire de l'école Raymond Bastian accueille 10 enfants.

- Pour les classes maternelles :

557 enfants ont été accueillis à la rentrée contre 562 l'année précédente.

Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- Ouverture de la 4<sup>e</sup> classe bilingue à l'école maternelle La Fontaine.

Le tableau des effectifs des écoles élémentaires et maternelles est retracé page 353.

**II. POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Comme chaque année, la rentrée a donné lieu à un mouvement d'enseignants.

Au niveau des directions, M. WIESEL est remplacé par M. SEIGNEURIN pour l'école élémentaire Curie-Freinet.

Monsieur LANDRU Frédéric remplace Monsieur HUGELE Claude au poste de Professeur Ressource au Numérique Educatif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

MONSIEUR LE MAIRE note la stabilité des effectifs et l'ouverture de deux classes, et se réjouit de ce fait de la baisse de l'effectif moyen par classe.

ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS		MOYENNE PAR CLASSE	
	2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015
<b>ELEMENTAIRES</b>						
Freinet/Curie	10	<b>11</b>	273	<b>265</b>	27,30	<b>24,09</b>
Louis Pasteur	7	<b>8</b>	184	<b>199</b>	26,29	<b>24,88</b>
Sainte-Barbe	5	<b>5</b>	135	<b>135</b>	27,00	<b>27,00</b>
Fernand-Anna	6	<b>6</b>	165	<b>161</b>	27,50	<b>26,83</b>
Bastian*	5	<b>5</b>	133	<b>132</b>	26,60	<b>26,40</b>
classe spéciale (CLIS)*	1	<b>1</b>	11	<b>10</b>		
<b>TOTAUX</b>	34	<b>36</b>	901	<b>902</b>	26,50	<b>25,06</b>
<b>MATERNELLES</b>						
La Fontaine	6	<b>7</b>	157	<b>173</b>	26,17	<b>24,71</b>
La Forêt	5	<b>5</b>	140	<b>139</b>	28,00	<b>27,80</b>
Sainte-Barbe	3	<b>3</b>	79	<b>79</b>	26,33	<b>26,33</b>
Fernand-Anna	4	<b>4</b>	102	<b>96</b>	25,50	<b>24,00</b>
Jeune-Bois	3	<b>3</b>	84	<b>70</b>	28,00	<b>23,33</b>
<b>TOTAUX</b>	21	<b>22</b>	562	<b>557</b>	26,76	<b>25,32</b>
<b>TOTAUX ELEM. ET MAT.</b>	55	<b>58</b>	1463	<b>1459</b>		

**POINT 30 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ASSURANT LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim organise, pour la deuxième année, des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) à raison de 2h30 par semaine. Ces activités gratuites, déclarées auprès des services de l'Etat en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), s'adressent à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire (sous réserve de leur inscription) et se déroulent deux jours par semaine, de 14h45 à 16h00. Les thématiques retenues sont celles du sport, du bien-être, de l'environnement, des langues, de la culture et des arts et sciences.

Pour cette nouvelle année scolaire, la Ville reconduit également l'accueil du matin dans les groupes scolaires Jeune-Bois - Bastian et Sainte-Barbe, assuré gratuitement dès 7h50. 104 enfants sont actuellement inscrits, 59 à Sainte-Barbe et 44 à Jeune-Bois - Bastian. Le Centre Social et Familial maintient aussi son dispositif de prise en charge des enfants le mercredi après-midi, dès la fin de la classe et jusqu'à 18h30.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les TAP, 980 enfants, soit plus de 67% des enfants scolarisés, sont inscrits et répartis en 42 groupes, encadrés par près de 75 animateurs et assistants d'animation.

Comme l'an passé, le programme des animations a été élaboré en associant étroitement les services municipaux et les associations locales (Centre Social et Familial, MJC, Ludothèque, Poney Club et clubs sportifs), en s'appuyant sur l'expérience acquise en 2013/2014 et en prenant en compte les propositions formulées par les membres de la Commission pluridisciplinaire.

La Ville ayant conclu des conventions avec la plupart de ces associations, il est proposé de signer des avenants aux conventions avec certaines d'entre elles. Ces avenants précisent la nature de l'intervention de ces associations pour les TAP ainsi que les moyens afférents alloués par la collectivité pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2014/2015. Il n'est pas proposé d'avenants avec le CSF et l'USW Basket, les projets présentés l'an dernier incluant déjà, au plan financier, le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2014/2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- approuve les projets d'avenants financiers n° 2014/2 aux conventions attributives de subvention tels que retracés pages 355 à 366.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.



**MJC : AVENANT FINANCIER 2014/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, représentée par son Président, Monsieur Eric WERSINGER, ayant son siège social 2 rue de la Capucine à Wittenheim

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 7 février 2014 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2014/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires et adopté le 20 septembre 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par la MJC,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour la deuxième année, de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, telles que la MJC et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par la MJC, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés par la Ville à la MJC pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2014/2015.

La subvention relative au projet de la MJC décliné durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2015.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de la MJC**

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville de Wittenheim, la MJC, déclarée et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales, participe activement, au côté de la collectivité, aux réflexions partenariales portant sur les enjeux d'éducation populaire, de jeunesse et de culture.

L'association propose aussi, en s'appuyant sur les orientations de son contrat de projet, un ensemble d'actions d'animations globales auprès des plus jeunes.

La MJC mène également des actions de médiation culturelle autour du livre, en direction des enfants et en collaboration avec les équipes enseignantes des différents groupes scolaires de la ville. Outre l'organisation, chaque année, du festival du livre jeunesse (Ramdam), l'association développe des projets spécifiques, inscrits dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, auprès des enfants des écoles des territoires fragilisés.

La MJC a enfin acquis un réel savoir-faire en matière d'élaboration et de mise en œuvre de projets avec les enfants, en complément du temps scolaire. En effet, la MJC a assuré la mise en œuvre des actions du Contrat Educatif Local, sur le groupe scolaire Fernand-Anna et organise actuellement la prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire sur une partie du temps périscolaire.

Fort de cette expertise, la MJC a présenté un projet d'animation global des TAP pour l'ensemble de l'année scolaire 2014/2015, concernant plus particulièrement le groupe scolaire Fernand-Anna. La MJC a également proposé d'assurer la coordination des TAP sur ce groupe scolaire. En complément, l'association a souhaité participer aux TAP dans deux autres groupes scolaires de la commune (Curie-Freinet et Pasteur-La Forêt).

**Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de la MJC élaboré pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2014/2015 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **24 820 €** (vingt quatre mille huit cent vingt euros).

***Subventions aux associations (6574 255)***

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	24 820 €
<b>TOTAL</b>	

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2014, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2014 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Le,

**Pour la Ville**

**Philippe RICHERT**  
**Adjoint au Maire**  
**Chargé de la Culture et de la**  
**Vie Associative Culturelle**

**Pour la MJC**

**M. le Président ou son représentant**

**LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX : AVENANT FINANCIER 2014/2 A LA  
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014

D'une part, et

L'association Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 4 rue du Bourg à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 7 février 2014 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2014/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires et adopté le 20 septembre 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'association Pass'aux jeux,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour la deuxième année, de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, telles que l'association Pass'aux jeux, et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'association Pass'aux jeux, décliné dans les écoles tout au long de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires, ainsi que les moyens apportés par la Ville pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2014/2015.

La subvention relative au projet de l'association Pass'aux jeux décliné durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2015.

#### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de l'association Pass'aux jeux**

L'association Pass'aux jeux, qui assure la gestion de la ludothèque à Wittenheim depuis près d'une quinzaine d'années, a acquis et développé une expertise en matière d'interventions autour du jeu auprès des plus jeunes, de leurs familles mais aussi auprès de différentes structures associatives, des écoles et de 30 équipements périscolaires de m2A.

Forte de cette compétence, la Ludothèque a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2014/2015, objet du présent avenant.

Durant l'année scolaire, une équipe constituée en binôme (l'association se chargeant de pourvoir au remplacement des salariés qui seraient absents), proposera des temps d'animation autour du jeu, en fonction des thématiques abordées (bien-être, langues et culture, et arts et sciences). Ces animations s'effectueront à partir du 1<sup>er</sup> trimestre dans les écoles Curie-Freinet et Sainte-Barbe, du lundi au vendredi.

En complément et comme l'an passé, l'association mettra gracieusement à disposition des jeux pour les autres animateurs TAP intervenant dans l'ensemble des écoles de la commune ainsi que pour les équipes chargées de l'accueil du matin, dans les groupes scolaires Jeune-Bois – Bastian et Sainte-Barbe.

**Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'association Pass'aux jeux proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2014/2015 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **872,07 €** (huit cent soixante-douze euros et sept centimes).

***Subventions aux associations (6574 255)***

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	872,07
<b>TOTAL</b>	<b>872,07</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2014, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2014 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Pour la Ludothèque Pass'aux jeux**

**Catherine RUNZER**  
Adjointe au Maire  
Chargée de l'Education et de la Famille

**Alain WERSINGER**  
Président

**ASSOCIATION PONEY CLUB LES AMAZONES : AVENANT FINANCIER 2014/2 A  
LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014

D'une part, et

L'association Poney Club Les Amazones, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Vogt à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 7 février 2014 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2014/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires et adopté le 20 septembre 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'association Poney Club Les Amazones,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour la deuxième année, de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse et à celles développant des actions en direction des familles, qui au regard de leurs objectifs et valeurs prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'association Poney Club Les Amazones, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2014/2015.

La subvention relative au projet proposé au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014/2015 fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2015.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de l'association Poney Club Les Amazones**

Conformément à ses statuts, l'association, agréée chantier d'insertion, poursuit des missions de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires et des familles, les poneys et les animaux de la ferme constituant le support pédagogique des activités. Cette association s'attache aussi à promouvoir la pratique du poney, y compris dans les milieux les plus modestes.

Depuis plusieurs années et dans le cadre de son projet associatif, cette structure a aussi aménagé avec le concours de la Ville, une zone de loisirs pour les familles et les enfants. Cet espace ludique ouvert toute l'année a été récemment agrandi avec la réhabilitation d'un bâtiment pouvant accueillir le public lorsque les conditions climatiques ne permettent pas d'utiliser les espaces extérieurs. Dans ce bâtiment, l'association a installé des jeux propices au développement de la psychomotricité des plus petits et des jeux collaboratifs pour les plus grands.

Au regard de ses missions et de ses activités ainsi que de sa volonté de prendre part à la réforme des rythmes scolaires, l'association a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2014/2015. Ce projet concernant les élèves de l'école élémentaire Sainte-Barbe, décliné autour de la thématique du jeu et de la découverte des poneys et animaux de la ferme, est l'objet du présent avenant.



**Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'association Poney Club Les Amazones proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2014/2015 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **1 926,45 €** (mille neuf cent vingt-six euros et quarante-cinq centimes).

***Subventions aux associations (6574 255)***

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	1 926,45
<b>TOTAL</b>	<b>1 926,45</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2014, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2014 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Arnaud KOEHL**  
Adjoint au Maire  
Chargé de la Jeunesse, du Logement,  
de la Politique de la ville et de l'Emploi

**Pour Les Amazones**

**Catherine CAMORALI**  
Présidente

**SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA : AVENANT FINANCIER 2014/2 A LA  
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par Monsieur Jérôme WICKEL, Président, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 7 février 2014 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2014/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires et adopté le 20 septembre 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par la Société de Gymnastique MDPA,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour la deuxième année, de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, et celles intervenant dans le champ sportif, telles que la Société de Gymnastique MDPA, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par la Société de Gymnastique MDPA, décliné dans les écoles autour de la thématique du bien-être et de la découverte de la gymnastique, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2014/2015.

La subvention relative au projet proposé au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014/2015 fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2015.

#### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de la Société de Gymnastique MDPA**

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville, la Société de Gymnastique MDPA de Wittenheim participe à la politique sportive de la collectivité ainsi qu'à son action d'animation et d'insertion par le sport, notamment auprès des jeunes.

Cette association, qui s'attache à promouvoir la pratique de la gymnastique auprès de la population et à permettre à ses membres la pratique de ce sport dans le cadre de la compétition, propose également des initiations à la gymnastique pour les plus jeunes.

A ce titre, la Société de Gymnastique MDPA intervient en direction du jeune public et plus particulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour promouvoir et faire découvrir ce sport.

C'est la raison pour laquelle la Société de Gymnastique MDPA a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2014/2015, objet du présent avenant.

Dès le premier trimestre, quatre salariés de l'association développeront des projets d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire Pasteur. L'association se chargera de pourvoir, dans la mesure du possible, au remplacement du (des) salarié(s) qui serai(en)t absent(s).

**Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de la Société de Gymnastique MDPA proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2014/2015 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **5935,80 €** (cinq mille neuf cent trente-cinq euros et quatre-vingt centimes).

***Subventions aux associations (6574 255)***

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	5935,80
<b>TOTAL</b>	

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2014, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2014 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Philippe RICHERT**  
**Adjoint au Maire**  
**Chargé de la Culture, du Sport,**  
**et de la Vie Associative Culturelle et Sportive**

**Pour la Société de Gymnastique MDPA**

**M. le Président ou son représentant**

**POINT 31 - CRECHE LES PETITS CHAPERONS ROUGES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A M2A**

La crèche interentreprises Les Petits Chaperons Rouges, implantée 41 rue du Vieil Armand à Wittenheim, a été ouverte le 6 janvier 2009, dans des locaux appartenant à la Ville. Pour ce faire, la Ville de Wittenheim a signé avec la société gestionnaire LPCR IMMO, domiciliée à Clichy, un bail commercial relatif à la mise à disposition de ces locaux, le 15 décembre 2008.

Cette crèche avait initialement été agréée par le Conseil Général pour accueillir 34 enfants de moins de trois ans et 6 enfants de moins de 6 ans, du lundi au vendredi. Cependant, faute d'accords conclus avec les entreprises de la zone commerciale située à proximité pour réserver des places pour les enfants de leurs salariés, cette structure n'est pas parvenue à accueillir un nombre d'enfants suffisant. Les services du Conseil Général ont ainsi été conduits à revoir l'agrément donné à l'établissement, le nombre d'enfants accueillis passant de 40 à 19 en janvier 2014.

Dans le cadre de sa compétence « Petite enfance » et au regard des difficultés exposées ci-avant, m2A a engagé avec la CAF, principal financeur des structures d'accueil des jeunes enfants, et avec la société exploitante, une négociation permettant d'étudier les perspectives d'évolution de cette crèche.

A l'issue des négociations menées pendant près d'une année, un accord a été conclu entre m2A et la société. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, m2A reprendra cet équipement en gestion directe avec l'ensemble de son personnel. Cette décision permettra d'améliorer l'offre d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, la seule structure existante jusqu'alors étant le multi-accueil La Ribambelle.

Cette crèche sera en effet désormais accessible à toutes les familles, les 19 places existantes étant maintenues. M2A conservera celles réservées par les entreprises et établissements qui avaient contractualisé avec la société (3 places pour Valfleuri et 2 places pour la Sous-Préfecture de Mulhouse). Un nouvel agrément sera également demandé au Conseil Général pour augmenter la capacité d'accueil de 10 places par an et atteindre 40 places en 2017. M2A procèdera enfin, en lien avec la Ville, au changement de nom de la structure et s'attachera à développer les relations entre cette crèche et le multi-accueil La Ribambelle.

En prévision de cette reprise, la Ville de Wittenheim a engagé des démarches pour résilier le bail commercial conclu avec la société LPCR IMMO et signera une convention de mise à disposition des locaux avec m2A, cette mise à disposition s'effectuant à titre gracieux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****à l'unanimité,**

- approuve la mise à disposition des locaux de la crèche Les Petits Chaperons Rouges à m2A,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces afférentes à cette mise à disposition.

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de cette bonne nouvelle. Les besoins en matière de petite enfance sont importants, et m2A s'engage et monte en puissance dans un contexte budgétaire difficile.

**POINT 32 - RUE DE RUELISHEIM (RD 20 II) – PASSATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Dans la continuité de la mise en place d'un carrefour surélevé rue de Ruelisheim, la Ville de Wittenheim envisage de procéder au réaménagement de l'ensemble de cette voie qui représente une des entrées de l'agglomération, afin de la sécuriser.

La rue de Ruelisheim, qui est une voie départementale, constitue une partie de la RD 20 II.

Pour les opérations de ce type, le Département du Haut-Rhin passe des conventions qui prévoient que la part des travaux affectant l'emprise de la RD se fasse sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre de ladite co-maîtrise.

L'ensemble de l'opération est estimé à environ 380 000,- € HT. La part des dépenses soumises aux termes de la convention départementale sera définie prochainement. La Ville assurera le préfinancement des dépenses de l'opération, et sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses, et dans la limite de l'engagement du Conseil Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de Ruelisheim,
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Ville de Wittenheim.

**POINT 33 - RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 17 juin 2000, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce document comporte 76 pages hors annexes et peut être consulté aux Services Techniques. Une synthèse est retracée pages 369 à 373.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

EXTRAITS DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2013

## I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

### 1. Le traitement des résidus urbains

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller. Elle bénéficie ainsi à 49 communes soit 268 462 habitants.

Les moyens :

- L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains de Sausheim  
**Investissement global** : 79 M € HT.  
**Capacité** : 172 000 tonnes.  
**Déchets traités** : ordures ménagères, déchets municipaux, refus de tri du centre de tri d'Illzach, déchets hospitaliers, boues des stations d'épuration.  
**Equipement** :
  - deux unités d'incinération,
  - deux chaudières de récupération de la chaleur,
  - un groupe turboalternateur permettant la valorisation de l'énergie produite en électricité,
  - deux unités de traitement des gaz de combustion munies de cheminées d'évacuation de 40 m,
  - une plateforme permettant la mise provisoire en balles jusqu'à 2000 tonnes pendant les arrêts et les opérations de maintenance,
  - silos et cuves de stockage des résidus, aires de dépotage, station de pompage, aérocondenseurs, groupe électrogène...**Bilan** : 160 199 tonnes traitées en 2013 avec production de 55 517 MWh d'énergie sous forme électrique (dont 53 % a servi à autoalimenter l'usine).  
**Impact environnemental** : Les campagnes classiques de surveillance des rejets de l'usine et de la qualité de l'air par prélèvement d'échantillons ont été complétées par des contrôles effectués par l'APAVE et une inspection inopinée demandée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Toutes les conclusions vont dans le même sens, à savoir que l'impact environnemental est nul, comme pour les années précédentes.
- Le centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes implanté à Illzach  
**Déchets traités** : Les déchets acceptés sont des déchets de construction, certains déchets de particuliers qui ne peuvent être déposés en déchetterie et les encombrants déposés ou collectés dans les communes membres.  
Depuis 2011, les déchets des entreprises précédemment traités directement par le SIVOM relèvent de la responsabilité exclusive de la société NOVERGIE qui lui verse un loyer en contrepartie de la mise à disposition de l'installation.  
Par ailleurs, le centre de tri assure un broyage des déchets non recyclables en vue de les diriger vers l'usine de valorisation énergétique de Sausheim.  
**Bilan** : 42,7 % des 23 392 tonnes traitées en 2013 ont pu être valorisées.

## 2. La collecte sélective

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller et de la Communauté de Communes d'Illfurth. Elle concerne ainsi 39 communes soit 258 351 habitants.

### *La gestion des déchetteries*

15 déchetteries intercommunales sont en fonction sur le périmètre du SIVOM, situées à Bantzenheim, Brunstatt, Chalampé, Illzach, Kingersheim, Mulhouse - Bourtzwiller, Mulhouse - Coteaux, Mulhouse - Hasenrain, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et **Wittenheim**.

On note que leur accès est libre pour tous les résidents, tant en nombre de passages qu'en volume. Cette liberté est un fait rare dans la gestion des déchetteries en France.

**Rôle** : Valorisation de nombreux produits récupérables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ferrailles, déchets verts, gravats, bois, huiles de vidange et de friture, vêtements et encombrants) et élimination de manière optimale du restant (les toxiques).

En 2013, le SIVOM a engagé une étude d'optimisation de ses déchetteries, qui a mis en évidence des points à améliorer tels que :

- l'obsolescence de certaines installations, comme celle de Wittenheim,
- des horaires d'ouverture mal harmonisés.

Par ailleurs, le SIVOM a pris cette même année des délibérations allant dans le sens de partenariats avec des éco-organismes comme ECO-DDS (déchets chimiques) et ECO-MOBILIER (déchets d'ameublement).

**Bilan** : 57 162 tonnes traitées, dont 71,9 % valorisées.

### *La collecte sélective par apport volontaire*

**Parc** : Les conteneurs de proximité sur la voie publique pour la collecte sélective se répartissent à raison de 423 pour le verre, 149 pour le papier-carton, 127 pour le plastique et 16 multimatériaux, le tout disposé sur 366 points-tri.

**Bilan** : 8 686 tonnes collectées en 2013.

### *La collecte sélective en porte à porte*

**Equipement** : Les résidents des maisons individuelles sur Reiningue et le Bassin Potassique utilisent des sacs jaunes translucides dans lesquels ils jettent les produits recyclables (bouteilles plastiques, papiers, cartons). Ils disposent également d'un bac vert pour les déchets verts collectés de début mars à fin octobre. Les immeubles collectifs ordinaires sont équipés d'un bac jaune pour les déchets recyclables et d'un bac marron pour les ordures ménagères (OM).

Le dispositif des sacs jaunes est progressivement remplacé par des conteneurs sélectifs à Mulhouse et dans le secteur de l'Île Napoléon ; par ailleurs, la fréquence des collectes est doublée.

Parallèlement, les immeubles à habitat dense (représentant au total 10 000 habitants répartis sur Mulhouse, Pfastatt, Lutterbach et Riedisheim) disposent, pour les déchets recyclables, de bacs roulants verrouillés et operculés.

**Fréquence** : Le ramassage des déchets verts pour la période concernée a lieu une fois par semaine – le mardi à **Wittenheim** ; celui des sacs et des bacs de collecte sélective se fait une semaine sur deux sur le Bassin Potassique et Reiningue. Ces fréquences sont doublées pour Mulhouse et le secteur de l'Île Napoléon, et les bacs roulants des habitats denses sont relevés hebdomadairement.

Par ailleurs, les cartons d'emballages des commerces du centre-ville de Mulhouse sont collectés trois fois par semaine.

**Bilan** : 6 986 tonnes collectées pour l'année 2013.



### 3. La prévention de la production de déchets

Afin de réduire la quantité d'OM résiduelles à incinérer et de déchets verts à traiter, le SIVOM a utilisé divers supports de communication : son site Internet, son journal d'information « Vert et Bleu » qui existe également en version jeune public, et des guides du tri et des déchetteries.

2013 a vu l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) de la région mulhousienne, faisant suite à un accord signé en 2012 entre l'ADEME et m2A, qui s'engage ainsi à réduire de 7 % la production d'ordures ménagères (soit 24 kg par habitant).

D'autres actions ont eu lieu, notamment une campagne de communication dédiée au tri en porte-à-porte à Mulhouse.

Des résultats positifs sont attendus de l'harmonisation des consignes de tri. En outre, l'équipe des ambassadeurs du tri a encore été étoffée en 2013 (16 personnes actuellement).

### 4. La collecte des ordures ménagères (bacs bleus)

Elle ne relève pas de la compétence du SIVOM : chaque commune ou groupement de communes membres du SIVOM définit la fréquence et les modalités de collecte des OM sur la voie publique avec son prestataire de service. Par exemple, le ramassage des bacs a lieu une fois par semaine, le mardi, à **Wittenheim**.

Toutefois, le SIVOM a engagé en 2013 une étude de caractérisation des ordures ménagères en complément du PLP évoqué plus haut.

Dans certaines communes, le SIVOM prend en charge les déchets encombrants : 699 tonnes collectées en 2013 et dirigées vers le centre de tri d'Illzach.

### 5. Les résultats – principaux chiffres

En 2013, la production moyenne totale de déchets des ménages par habitant du territoire du SIVOM était de l'ordre de 568 kg.

Les taux de valorisation desdits déchets ont atteint 42,5 % en matières – approchant l'objectif du Grenelle qui est de 45 % à l'horizon 2015 - et 63 % en énergie. Le taux de valorisation en matières s'est ainsi amélioré de 1,9 % par rapport à 2012 et de 3 % en énergie.

## II / LE COUT DU SERVICE

Le SIVOM n'est pas doté d'une fiscalité propre. Les communes contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical, chaque mission ayant ses propres clés de répartition :

- le nombre de tonnes de déchets pour le traitement des résidus urbains,
- la population pour la collecte sélective.

## 1. Le traitement des résidus urbains

En moyenne, en 2013, la tonne traitée a coûté 97,70 € HT et la dépense par habitant a été de 40,02 € HT.

### *Dépenses de fonctionnement*

UIOM Sausheim	17 727 682,00 €	HT	soit	82 %
Centre de tri d'Illzach	747 206,00 €	HT	soit	3 %
Autres filières et suivi d'anciens sites	215 247,00 €	HT	soit	2 %
Charges de structure	334 443,00 €	HT	soit	2 %
Amortissement UIOM	651 147,00 €	HT	soit	2 %
Taxe générale sur les activités polluantes	655 886,00 €	HT	soit	3 %
Charges d'emprunt	1 315 255,00 €	HT	soit	6 %
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>21 646 866,00 €</b>	<b>HT</b>		

### *Recettes de fonctionnement*

Contribution des communes	10 800 000,00 €		soit	32 %
Redevances	7 994 820,00 €		soit	24 %
Remboursement avance mission assainissement	1 000 000,00 €		soit	3 %
Excédents et divers	11 803 562,00 €		soit	36 %
Vente de marchandises	96 844,00 €		soit	<1 %
Vente d'énergie	1 272 927,00 €			4 %
Reprise de subvention	47 280,00 €		soit	<1 %
Loyer centre de tri d'Illzach	235 825,00 €		soit	1 %
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>33 251 258,00 €</b>			

### *Dépenses d'investissement*

Usine d'incinération de Sausheim	89 321,00 €	HT	soit	5,5 %
Remboursement emprunt	1 466 128,00 €	HT	soit	91,5 %
Reprise amortissement et provision	47 280,00 €	HT	soit	3 %
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 602 729,00 €</b>	<b>HT</b>		

## 2. La collecte sélective

En moyenne, en 2013, la tonne traitée a coûté 41,00 € HT et la dépense par habitant s'est élevée à 11,79 € HT. Les recettes importantes générées par les ventes des matériaux récupérés ont permis une baisse des coûts d'environ 10 %.

### *Dépenses de fonctionnement*

Déchetteries	2 454 905,00 €	HT	soit	33 %
Collecte des apports volontaires	936 755,00 €	HT	soit	12 %
Porte à porte	1 112 076,00 €	HT	soit	15 %
Tri des collectes sélectives	1 209 442,00 €	HT	soit	16 %
Frais de traitement	1 118 153,00 €	HT	soit	15 %
Composteurs individuels	4 790,00 €	HT	soit	<1 %
Charges de structure	606 780,00 €	HT	soit	8 %
Amortissement	92 331,00 €	HT	soit	1 %
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 535 232,00 €</b>	<b>HT</b>		

*Recettes de fonctionnement*

Contribution des communes	3 100 000,00 €	soit	34 %
Subventions	1 406 226,00 €	soit	15 %
Vente de marchandises	1 273 505,00 €	soit	14 %
Excédents et divers	3 436 220,00 €	soit	37 %
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>9 215 951,00 €</b>		

*Dépenses d'investissement*

Conteneurs	2 411 342,00 €	HT	soit	98 %
Aménagement de déchetteries	18 757,00 €	HT	soit	1 %
Reprise de subvention	26 386,00 €	HT	soit	1 %
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 456 485,00 €</b>	<b>HT</b>		

**III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2014****Dans les déchetteries**

- Démarrage de la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la déchetterie de Kingersheim,
- Travaux de modernisation dans les autres déchetteries,
- Mise en œuvre des partenariats conclus avec ECO-DDS et ECO-MOBILIER dans les déchetteries où c'est possible.

**Autres actions**

- Mise en œuvre du PLP par le recrutement d'un « maître-composteur »,
- Poursuite de la campagne de caractérisation des ordures ménagères,
- Audit financier de l'UIOM de Sausheim.

**POINT 34 - RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - INFORMATION**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document comporte 42 pages hors annexes et peut être consulté aux Services Techniques. Une synthèse est retracée pages 374 à 377.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

*EXTRAITS DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2013*

A l'instar de 24 autres communes, l'ensemble représentant 244 205 habitants, la Ville de Wittenheim a souscrit aux trois missions du SIVOM, à savoir :

- le traitement des eaux usées (compétence également utilisée par le syndicat mixte de la Basse Vallée de la Doller, ce qui totalise 251 686 habitants) ;
- la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales ;
- l'assainissement collectif.

Toutes trois revêtent un caractère optionnel. Pour les mener à bien, le SIVOM est organisé en un pôle Exploitation et un bureau d'études, totalisant 11 personnes.

## **I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM**

### **1. Le traitement des eaux usées**

Les différentes stations d'épuration sont situées à Sausheim, Ruelisheim, Feldkirch, Pulversheim et Wittelsheim. Les boues issues de ces stations sont soit acheminées vers l'usine de traitement des résidus urbains de Sausheim où elles sont incinérées, soit utilisées en compostage en vue de l'épandage agricole. En outre, le SIVOM dispose d'une lagune d'épuration située à Berrwiller qui traite les eaux de cette commune.

La commune de Wittenheim dépend de la station de Ruelisheim, qui traite également les eaux usées de Ruelisheim, Kingersheim, Baldersheim, Battenheim et une partie de celles de Richwiller.

En 2013, la station d'épuration de Ruelisheim a traité 3 176 979 m<sup>3</sup> d'eaux usées qui ont produit 1 791 tonnes de boues à 38,8 % de siccité, valorisées par compostage en épandage agricole. Pour la seule station d'épuration de Ruelisheim, les dépenses opérées par le SIVOM s'élèvent à 839 347 € (dont 57 347 € en investissement), tandis qu'une prime d'épuration de 186 181 € de l'Agence de l'Eau a été perçue.

### **2. La gestion des réseaux d'assainissement**

La Ville de Wittenheim entretient elle-même l'ensemble de ses réseaux pour le compte du SIVOM, dans le cadre d'une convention signée entre les deux collectivités le 17 janvier 2005.

C'est une situation unique sur le territoire du SIVOM. Les réseaux des autres communes sont entretenus soit directement par le SIVOM qui confie la partie technique de sa mission à des prestataires, soit par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage.

En 2013, 30 000 des 76 171 mètres linéaires de réseau wittenheimois et 1 100 des 2 856 tabourets-siphons ont été curés à titre préventif. Cet entretien a coûté 221 789 € TTC, intégralement reversés à la Ville par le SIVOM au titre de la convention de 2005.

### 3. Les travaux d'assainissement

Le programme de travaux sur le réseau d'assainissement comprend :

- des renouvellements, extensions et renforcements hydrauliques de l'existant,
- des créations de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

En 2013, des travaux ont été opérés sur deux bassins d'orage à Wittenheim (n° 11 et n° 12) pour un coût total de 622 781 € TTC.

### 4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le suivi du service d'assainissement non collectif en régie. Les 19 installations de Wittenheim représentent 0,1 % des branchements de la commune.

Elles n'ont pas nécessité de contrôle en 2013.

### 5. Les autres missions d'assainissement

#### La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM met gratuitement à la disposition des communes membres des accessoires de voirie tels que des grilles, des tampons de regard de visite et des tabourets siphons.

Wittenheim a bénéficié de 15 Pamrex ronds en 2013.

#### Les enquêtes « constat de la situation d'un bien au regard de son assainissement »

Le SIVOM est saisi par les notaires, lors de transactions immobilières, à qui il fournit, après enquête, des informations sur la situation des biens par rapport aux dispositifs d'assainissement.

72 enquêtes de ce type ont eu lieu à Wittenheim en 2013. Elles sont traitées directement par les services techniques de la Ville.

#### L'instruction des demandes de raccordement au réseau

32 demandes de raccordement ont été traitées en 2013 pour Wittenheim. Par ailleurs, le SIVOM a satisfait à 18 demandes de renseignements sur le réseau dans le cadre de la délivrance de permis de construire ou de certificats d'urbanisme et 3 demandes en vue d'une procédure de déclaration préalable.

#### Le suivi des rejets des eaux usées non domestiques

Certaines activités produisent des eaux usées non domestiques. Leur rejet dans le réseau public est soumis à une autorisation préalable instruite par le SIVOM.

5 autorisations sont accordées sur le territoire de Wittenheim, dont 2 depuis 2013.

Le contrôle de la qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement

A l'occasion de l'instruction de demandes de droit de sol, le SIVOM prescrit des dispositions techniques pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement et en contrôle la qualité d'exécution après les travaux. Lesdits travaux incombent au demandeur. Il n'y a pas eu de contrôle de ce type pour Wittenheim en 2013.

Etudes diverses

Certaines études sont menées en application de dispositions réglementaires, notamment :

- le plan de zonage d'assainissement,
- l'étude « Temps de Pluie » qui concerne le Bassin Potassique,
- l'étude pour une gestion globale, optimale et prédictive des réseaux,
- en 2013, l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation.

Missions particulières

En complément de ce qui précède, le SIVOM est investi de missions particulières telles que :

- des procédures d'acquisition de terrains par voie de DUP (déclaration d'utilité publique) pour la réalisation de bassins de rétention,
- des études techniques et financières préalables aux travaux relevant de l'investissement.

## II / LE COUT DU SERVICE

La baisse des volumes d'eau consommés constatée depuis quelques années se confirme et réduit le montant des redevances d'assainissement encaissées, tandis que les charges liées à l'entretien des réseaux et aux exigences de sécurité restent les mêmes.

### **1. Le service de l'assainissement collectif**

Redevance d'assainissement collectif et subvention d'équilibre

Le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement, sauf pour les communes membres du syndicat mixte de la basse vallée de la Doller (celles-ci conservent leurs prérogatives fiscales et versent au SIVOM une subvention d'équilibre).

Redevance perçue en 2013 sur l'ensemble des communes non membres du syndicat mixte de la basse vallée de la Doller : 10 176 757 €  
Dont redevance perçue sur Wittenheim : 970 179 € (1,3262 €/m<sup>3</sup>).

Participation pour raccordement à l'égout (appelée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 : participation pour le financement de l'assainissement collectif)

Elle est restée en 2013 au niveau de 1 050,- € pour une maison ou un 1<sup>er</sup> logement de moins de 200 m<sup>2</sup> et 500,- € par logement supplémentaire.

Participations versées en 2013 : 199 668 €

### Prime pour épuration

Elle est versée annuellement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Son montant est modulé en fonction des performances atteintes pour chaque station d'épuration.

Primes versées en 2013 : 1 533 634 €  
Dont station de Ruelisheim (rappel) : 186 181 €

## **2. Le service de l'assainissement non collectif**

Les usagers paient une redevance qui s'est élevée en 2013 à 94,88 € pour un diagnostic et un contrôle de bon fonctionnement et à 189,76 € pour l'instruction et le suivi des dossiers d'installations d'assainissement non collectif.

Ces redevances ont totalisé 6 057 €

## **III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2014**

- Réception des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration à Pulversheim ;
- Poursuite des enquêtes publiques pour les plans de zonage ;
- Continuation de l'opération de renouvellement et de mise aux normes de réseaux ;
- Passation d'un avenant au contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux au vu des résultats de l'audit opéré les années précédentes.

## **POINT 35 - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN - INFORMATION**

En application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a communiqué, à titre d'information, son rapport d'activités 2013. Les grandes lignes de ce document sont détaillées ci-après.

### **A. Principales actions menées en 2013**

2013 a vu la dépose du dernier tronçon de 20 000 Volts à Sentheim et de la dernière ligne aérienne à Geispitzen.

Par ailleurs, le Syndicat a signé le protocole de modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse. Celui-ci concerne les réseaux basse tension de type B1 et moyenne tension, tous deux vieillissants, et fixe la participation de l'instance intercommunale aux programmes de renouvellement des équipements.

Le Syndicat a également signé une convention triennale officialisant son implication dans les projets d'Electriciens Sans Frontières. Celle-ci est plafonnée à 1 % de la redevance annuelle R1 versée par ERDF, soit 5 793 € pour 2013.

Enfin, le Syndicat a commencé à s'engager dans la réflexion à propos de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, débat auquel il prévoit de participer pleinement.

## B. Finances du Syndicat

Ne percevant pas de participation financière des communes membres, le Syndicat est financé par les redevances que lui versent les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF.

Près de la moitié de la redevance d'investissement est reversée aux communes membres. Cette redevance s'est élevée en 2013 à 1 741 085 € auxquels s'ajoute une prime à l'intercommunalité de 200 000 € du fait de l'adhésion de la Ville de Mulhouse. Sur ce total de 1 941 085 €, 935 535 € ont été distribués entre les communes en fonction des travaux qu'elles ont réalisés sur leur réseau et leur éclairage public. Le reste est affecté notamment aux aides à l'enfouissement des lignes.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 le Syndicat perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et la distribue aux dites communes (4 767 936 € en 2013).

Les dépenses et recettes de 2013 se détaillent comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**      **6 335 488 €** (TCFE 72,9 %, autres versements aux communes : 19,3 %, charges de personnel : 4,3 %, divers : 3,5 %)  
**Recettes de fonctionnement**      **7 471 189 €** (redevances : 27 %, excédent de 2012 : 27,9 %, TCFE 44,9 %, divers : 0,2 %)

**Dépenses d'investissement :**      **930 322 €**

(résorption de câbles obsolètes à Mulhouse)

**Recettes d'investissement :**      **151 235 €**

(investissement reporté, opérations d'amortissement, excédent de fonctionnement capitalisé, récupération de TVA).

## C. Contrôle des concessions

Le Syndicat procède chaque année à un contrôle de ses concessionnaires ERDF, GRDF et ANTARGAZ. Celui-ci porte notamment sur la qualité et la sécurisation des réseaux et des branchements.

Les points faibles relevés sont les suivants :

- 23 % des 3 629 km du réseau électrique a plus de 40 ans, dont 78 km particulièrement obsolètes,
- 9 % du réseau de gaz a plus de 30 ans.

## D. Aide aux travaux sur l'environnement

Le Syndicat apporte son aide à l'enfouissement de lignes. En 2013, les participations financières se sont réparties comme suit :

- 13 communes aidées pour les lignes 20 000 Volts,
- 31 communes aidées pour les lignes à basse tension.

Le concours financier du Syndicat peut couvrir jusqu'à 60 % des dépenses HT.

Par ailleurs, en partenariat avec ERDF, le Syndicat aide les communes à procéder à des travaux sur l'esthétique de leurs réseaux d'électricité (9 communes bénéficiaires en 2013).



## E. Délégations de service public

5 communes ont bénéficié de la mise en place d'un réseau de gaz naturel par délégation de service public : Ballersdorf, Niederbruck, Osenbach, Voegtlinshoffen et Illhaeusern. Par ailleurs, 1 commune a adhéré au Syndicat pour la compétence gaz : Hohrod.

En 2013 a été signée une convention pour la prévention des ruptures de canalisations de gaz entre l'Etat, les autorités distributrices d'énergie dont le Syndicat, des organisations professionnelles de Bâtiment-Travaux Publics et les opérateurs de transport et de distribution du gaz (dont les concessionnaires).

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activités 2013 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, lequel peut être consulté aux Services Techniques.

## **POINT 36 - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 SUR LE RESEAU CABLE - INFORMATION**

Le rapport d'activités au 31.12.2013 a pour objet d'exposer les principales missions de Numericable, anciennement Est Vidéocommunication, les produits proposés par le prestataire dans la commune et son bilan financier.

En effet, une convention a été signée entre la commune de Wittenheim et Est Vidéocommunication en date du 20.12.1989 pour l'exploitation du réseau câblé, complétée par un avenant signé le 03.10.1994 compte tenu des nouvelles propositions de service.

La commune de Wittenheim est desservie par Numericable pour les services d'Internet, de télévision et de téléphonie. Les grandes lignes du rapport d'activité de Numericable sont retranscrites ci-après.

### **A. Données techniques**

Au 31 décembre 2013, Numericable comptait 6 767 prises à Wittenheim, dont 2 959 abonnements aux offres de télévision (2 297 individuels et 662 en logements collectifs). Les abonnés analogiques sont peu nombreux : 92 seulement.

64 perturbations ont été enregistrées durant l'année, parmi lesquelles 33 de faible ou moyenne importance. Le temps de rétablissement moyen a été de 8 heures, le service de maintenance étant disponible 24 h sur 24.

7 opérations ont eu lieu sur le réseau :

- réparation d'une borne-armoire rue du Cantal,
- remplacement de bornes-armoires rues de la Camargue, du Limousin et de la Marjolaine,
- déplacement de réseaux rues du Noyer et du Chanoine Stoeffel,
- travaux de maintenance rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

### **B. Données commerciales**

Les offres de Numericable portent particulièrement sur la télévision. On peut citer les bouquets de chaînes suivants :

- le bouquet TV START : thématiques d'ordre général, séries, divertissement, information, sport, chaînes locales et étrangères,
- le bouquet TV POWER : bouquet TV START enrichi de chaînes musicales,
- les offres TV POWER + FAMILY et TV POWER + EXTRA proposent des programmes cinéma, jeunesse et découverte,
- le bouquet TV PLATINIUM ajoute aux offres précédentes des chaînes de jeux.

Des bouquets de chaînes optionnelles sont également disponibles sous l'appellation de « PASS ». Leurs thématiques sont le cinéma, le sport, les programmes jeunesse, les reportages et les jeux.

On peut aussi souscrire à des chaînes à la carte sur différents thèmes pour la jeunesse ou les adultes.

Par ailleurs, Numericable propose à sa clientèle l'achat ou la location de décodeurs (simples ou haute définition) et d'enregistreurs.

Toutes les prestations citées ci-dessus s'accompagnent de l'Internet haut-débit et de la téléphonie illimitée vers les fixes de la France et 100 autres destinations, voire vers les mobiles pour la plupart des offres.

### **C. Relations du prestataire avec les abonnés**

Les relations avec la clientèle sont confiées aux départements suivants :

- la direction du Service Clients,
- la direction Technique,
- la direction Commerciale et Marketing,
- la direction des Systèmes d'Information.

Dans le cadre de cette politique relationnelle, Numericable interroge chaque semestre un échantillon de clients à l'échelle nationale. Ces enquêtes définissent les orientations futures du prestataire vis-à-vis de ses abonnés.

Ceux-ci par ailleurs disposent d'un espace assistance 24 h sur 24 sur Internet en plus d'une plateforme communautaire d'entraide.

### **D. Résultats comptables**

Numericable affiche pour 2013 un résultat financier positif. Le détail des chiffres est couvert par le secret des affaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte des informations communiquées dans le rapport d'activités 2013 du réseau câblé, lequel peut être consulté aux Services Techniques.

Monsieur DUFFAU soulève des problèmes de connexion haut-débit dans les zones artisanales et demande s'il est envisagé d'y remédier.

MONSIEUR LE MAIRE précise que dans le cas des entreprises, le Conseil Général est compétent en matière de déploiement du haut-débit. Néanmoins, le raccord individuel reste à leur charge, ce dont se plaignent certains entrepreneurs.

En ce qui concerne les particuliers, deux opérateurs sont en concurrence. D'une part Orange, qui a signé un accord avec l'Etat et s'est engagé à déployer gratuitement le haut-débit sur fibre optique d'ici 2020. D'autre part, le réseau Numéricâble qui couvre aujourd'hui 90 % du territoire de Wittenheim et dispose d'une délégation de service public. La question du financement est un réel enjeu.

Madame VALLAT précise que plusieurs réunions ont eu lieu entre ces deux opérateurs et les Maires des différentes communes de m2A. En effet, même si la fourniture de réseau Internet ne fait pas partie des compétences de m2A, il semble opportun de se fédérer afin de peser davantage face aux opérateurs. Malgré la mobilisation des élus qui souhaitent que le haut débit soit déployé rapidement, l'installation des réseaux demandera du temps.

MONSIEUR LE MAIRE déplore les approches commerciales de certains opérateurs qui promettent des connexions haut-débit aux Wittenheimois alors que l'état actuel du réseau ne le permet pas.

### **POINT 37 - DIVERS**

#### **POINT 37 A – REFORME TERRITORIALE**

Monsieur DUFFAU souhaite qu'un débat se tienne au sein du Conseil Municipal sur la réforme territoriale actuellement en discussion, à l'instar du débat sur ce même sujet lors du dernier Conseil d'Agglomération de m2A.

Monsieur DUFFAU présente les observations suivantes sur le projet de fusion de régions :

Concernant la taille des régions tout d'abord, la taille actuelle correspond à celle des régions allemandes, italiennes ou espagnoles ; ce critère de taille, qu'il se juge par le nombre d'habitants ou la superficie, n'apparaît donc pas pertinent pour juger de l'efficacité.

Sur le plan économique, Monsieur DUFFAU considère qu'il ne faut pas se faire d'illusions sur les résultats que pourraient obtenir des territoires plus grands. La mondialisation ne permet pas aux territoires de conserver leurs industries et de préserver les emplois, et la taille n'y changera rien.

Pour ce qui est de la cohérence, Monsieur DUFFAU rappelle l'originalité culturelle de l'Alsace, bien intégrée dans l'espace républicain français mais aussi ouverte sur l'espace rhénan, et craint que la fusion annoncée ne compromette cette originalité culturelle.

Sur la méthode, le rejet récent du conseil unique lors du référendum montre qu'il est nécessaire d'associer les élus et la population aux travaux préalables par le biais de débats permettant de défendre les acquis sociaux inscrits notamment dans le droit local. Il est également important de préserver la proximité des services publics par rapport à la population.

En conclusion, Monsieur DUFFAU considère que la réforme doit apporter du mieux, ce qui à son sens n'est pas le cas, si bien qu'il demande au Conseil Municipal de donner un avis négatif sur la fusion des régions Alsace / Lorraine comme sur la fusion Alsace / Lorraine / Champagne Ardenne.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que les réformes n'ont effectivement d'intérêt que si elles apportent des progrès. Ainsi la question qui se pose n'est pas défendre des pré-carrés, mais de définir quelle est la taille pertinente pour affronter les enjeux de demain.

Le gouvernement a proposé une réforme territoriale, avec dans un premier temps dans l'Est un rapprochement Alsace / Lorraine dont MONSIEUR LE MAIRE considère qu'il a du sens. En effet, ces deux régions ont une histoire et une tradition industrielle communes, des réseaux de transport cohérents, ainsi qu'un aspect transfrontalier partagé. MONSIEUR LE MAIRE cite l'exemple réussi du Bade-Wurtemberg qui fut l'alliance du pays de Bade et du Wurtemberg, qui montre qu'on peut réussir économiquement tout en gardant son identité.

L'idée est ainsi de conserver les identités, et à ce titre MONSIEUR LE MAIRE rappelle que jusqu'en 1972 il n'y avait pas de Région Alsace mais uniquement les départements depuis la révolution, ce qui n'empêchait pas l'Alsace d'exister. Ceci n'est pas incompatible avec le fait de s'allier avec une région voisine, avec laquelle il est possible de partager un certain nombre de problématiques, et qui a entrepris sous bien des aspects une reconversion économique de qualité. Cela n'empêcherait pas non plus d'ouvrir un droit d'option pour le Territoire de Belfort qui jusqu'en 1871 faisait partie de l'Alsace.

Suite à cette première étape, deux problèmes ont surgi. Tout d'abord le Sénat, par une alliance improbable des élus UMP, Radicaux et Front de gauche, a refusé d'examiner la carte. Le projet de loi est ainsi arrivé à l'Assemblée Nationale qui a défini une carte réunissant l'Alsace, la Lorraine et la Champagne Ardenne. MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il est tout à fait opposé à cette grande région qui va du Rhin à la Seine, ce qu'il a déjà eu l'occasion de dire à la Région Alsace et à la Communauté d'Agglomération.

En synthèse, MONSIEUR LE MAIRE considère que le but est de trouver la bonne échelle pour agir sur l'économie, l'emploi et l'université, ce qui est possible avec la fusion de l'Alsace et de la Lorraine tout en gardant chacun son identité propre, et en préservant le droit local, ce qui fonctionne déjà pour la Moselle qui aujourd'hui applique le droit local tout en étant dans une région différente.

MONSIEUR LE MAIRE déplore que le Président du Conseil Régional d'Alsace ait changé de position en cours de route. Le débat parlementaire est encore devant nous, le Sénat et l'Assemblée étant appelés à revoir le texte en seconde lecture, il est important d'être cohérents et de maintenir la position qui avait été défendue lors des auditions à l'Assemblée Nationale par les présidents des régions Alsace et Lorraine, auditions auxquelles MONSIEUR LE MAIRE avait eu l'occasion de participer.

Les élections sénatoriales qui ont eu lieu la veille ne sont certainement pas sans lien avec les changements de position, quoique il apparaît au vu des résultats que ce sujet n'a pas eu d'effet marquant sur les grands équilibres régionaux ni même nationaux. MONSIEUR LE MAIRE en profite pour saluer l'élection de tous les sénateurs, et notamment de Madame SCHILLINGER.

Revenant sur la position du Conseil Municipal de Wittenheim, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que lors d'un précédent débat sur ce sujet, aussi bien Monsieur PICHENEL que Monsieur DUFFAU s'étaient montrés assez ouverts à la perspective de travailler avec la Lorraine. Il n'y a aujourd'hui aucune garantie d'obtenir de revenir à la fusion Alsace / Lorraine, mais il n'y en a aucune non plus contrairement à ce qui est affirmé par Monsieur RICHERT de voir se mettre en place le Conseil Unique d'Alsace. Il faut par ailleurs respecter la démocratie, et MONSIEUR LE MAIRE rappelle que lors du référendum auquel lui avait voté oui, 66% des Wittenheimois avaient dit non.

Monsieur PICHENEL se félicite de la qualité du débat sur la réforme territoriale qui a eu lieu avec M. BOCKEL venu présenter sa liste aux grands électeurs à l'occasion des élections sénatoriales. A ce sujet, MONSIEUR LE MAIRE regrette pour le bon fonctionnement démocratique qu'il n'y ait eu aucun représentant du groupe de Monsieur DUFFAU aux deux rencontres organisées avec des listes candidates, à l'exception de Madame BUESSLER venue une fois, ce à quoi Monsieur CIRILLO indique disposer d'assez d'informations par ailleurs pour ne pas avoir absolument besoin de participer à une réunion qui n'a aucun caractère obligatoire.

A Monsieur SCHONECKER qui l'interroge pour savoir s'il décide ou non de passer au vote sur ce sujet de la réforme territoriale, MONSIEUR LE MAIRE indique que ce ne sera pas le cas, deux motions ayant déjà été présentées ce soir.

### **POINT 37 B – ABRIBUS RUE ALBERT SCHWEITZER**

Monsieur DUFFAU intervient au sujet de la situation de la rue Albert Schweitzer. Les riverains regrettent qu'il n'y ait pas d'abribus dans la rue à partir de la rue de la Vendée. Ce sujet doit être abordé avec Soléa.

En ce qui concerne les dégradations effectuées sur les abribus, évoquées par Monsieur PICHENEL, Madame VALLAT précise que Soléa procède au remplacement systématique et immédiat des abribus.

### **POINT 37 C – CIRCULATION RUE D'ILLZACH ET RUE DES ANEMONES**

Monsieur DUFFAU évoque des problèmes de circulation rue d'Illzach et rue des Anémones, notamment en raison de l'étroitesse des voies.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que des travaux d'aménagement ont déjà été opérés rue d'Illzach à la hauteur de son intersection avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

En ce qui concerne la rue des Anémones, une réunion de concertation avec les riverains est prévue prochainement.

### **POINT 37 D – INSTALLATION DE GENS DU VOYAGE DANS LA ZONE D'ACTIVITE JEUNE-BOIS**

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que l'accueil des gens du voyage est un sujet récurrent dans l'agglomération mulhousienne, qui s'avère extrêmement difficile à gérer.

A Wittenheim, un groupe s'est installé durant l'été sur le terrain du HUEB. Cette situation a été bien gérée avec m2A et avec la Préfecture. Le groupe Boiteau, du nom du Pasteur, est ensuite arrivé et s'est implanté du côté d'Hypermédia puis sur un terrain appartenant à Valfleuri. Dans les deux cas, il s'agissait de terrains privés. Dans un premier temps, le PDG de Valfleuri n'a pas souhaité engager de démarches d'expulsion à l'encontre de ce groupe, malgré les demandes de la Ville. L'entreprise a ensuite demandé le départ du groupe, dans la mesure où la cohabitation s'est mal passée. Le groupe s'est alors installé sur un autre terrain privé. MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il s'est rendu sur place, avec la Police et le médiateur. Le propriétaire, à la demande de la commune, a requis l'expulsion des familles. Aujourd'hui, ce groupe est parti. Après avoir effectué un passage entre Wittelsheim et Staffelfelden, il s'est implanté à Berrwiller, mais il semble que le terrain ne convienne pas.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Ville est en règle en matière d'accueil des gens du voyage avec une aire d'accueil de 28 places. La collectivité fait par ailleurs le maximum pour gérer l'installation de ces groupes.

MONSIEUR LE MAIRE, qui rencontrera prochainement le nouveau Préfet à ce propos, souhaite également que l'Etat soit beaucoup plus pro-actif sur ce sujet et souligne que le Président de m2A est extrêmement mobilisé.

Monsieur DUFFAU constate qu'après le départ du groupe, des déchets subsistaient sur le terrain. MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il s'agissait d'un terrain privé, la Ville de Wittenheim restant dans tous les cas en contact avec les propriétaires.

### **POINT 37 E – TOITURE ET NID DE CIGOGNES DE L'EGLISE SAINTE-BARBE**

Messieurs DUFFAU et PICHENEL souhaitent connaître les décisions prises par la Ville au sujet des dégâts sur la toiture de l'église Sainte-Barbe et du retrait du nid de cigognes.

Les services techniques ont fait établir un devis pour le renforcement de la structure du toit qui permettrait aux cigognes d'y nicher de nouveau. Celui-ci s'élève à 14 350 € (TTC) n'incluant même pas l'installation du nid. L'importance de cette somme exige un débat budgétaire préalable.

Dans l'urgence, un aménagement de sécurisation immédiat a été réalisé dès les premiers signes de fragilité.

### **POINT 37 F – BASSIN D'ORAGE**

Monsieur DUFFAU aborde les problèmes des boues et des odeurs nauséabondes occasionnées par le bassin d'orage à hauteur du futur parc de détente.

MONSIEUR LE MAIRE évoque l'accident du travail dramatique qui a retardé le chantier ; il rappelle que celui-ci est du ressort du SIVOM et que la nuisance olfactive est maîtrisée à l'heure actuelle.

Madame VALLAT ajoute qu'effectivement les travaux durent bien plus longtemps que prévu. Il s'agit de rénover le système d'évacuation en remplaçant les pompes de relevage par une vis d'Archimède. Le bassin s'est avéré difficile à vider, au point que le SIVOM a demandé l'intervention du bureau d'études BEREST. La Ville continue à suivre ce chantier qui représente un investissement lourd pour le SIVOM.

**Fin de séance : 19 h 55**